PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté
Séance du Samedi 11 décembre 2021

Sous la présidence de **Monsieur François HORNY**, les conseillers communautaires se sont réunis à 8h30 au Pôle ENR à Cernay, sur convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du vendredi 03 décembre 2021.

Présents, Excusés, Absents

Communes		NOM - Prénom	P	E	Procuration à
Aspach-le-Bas	T	LEMBLE Maurice	X		
	T	GROSS Francine (quitte la séance au point 4A)	X		
Aspach-Michelbach	T	HORNY François	X		
	T	MEYER Chantal		X	HORNY François
Bitschwiller-les-Thann	T	FERRARI Pascal	X		
	T	GEYMANN Béatrice	X		
Bourbach-le-Bas	T	KOLB Pierre-Marie	X		
Bourbach-le-Haut	T	MANSUY Joël	X		
Cernay	T	SORDI Michel	X		
	T	OSWALD Catherine	X		
	T	HAMMALI Jérôme	X		
	T	BOSSERT Josiane	X		
	T	BOHRER Alain	X		
	T	GADEK Annie	X		
	T	SCHRUTT Cédric		X	BOSSERT Josiane
	T	FRITSCHY Séverine		X	
	T	BENNACER Nabil	X		
	T	BEDNARSKI Michelle	X		
	T	STEIGER Dominique	X		
	T	WIPF Nicole	X		
	T	MEYER Christophe	X		
	T	ZUSSY Marie-Paule	X		
Leimbach	S	EHRET Damien	X		
Rammersmatt	T	HAAGEN Benoît	X		
Roderen	T	KIPPELEN Christophe	X		
Schweighouse-Thann	T	LEHMANN Bruno		X	
Steinbach	T	ROGER Marc	X		
	T	SCHAFFNER Fabienne	X		

Communes	NOM - Prénom		P	E	Procuration à
Thann	T	STOECKEL Gilbert (quitte la séance au point 5A)	X		HORNY François (à partir du point 5A)
	T	FRANCOIS-WILSER Claudine (quitte la séance au point 5A)	X		BRENDER Bernadette (à partir du point 5A)
	T	SCHNEBELEN Charles		X	
	T	BAUMIER-GURAK Marie (quitte la séance au point 5A)	X		FERRARI Pascal (à partir du point 5A)
	T	STAEDELIN Guy		X	KIPPELEN Christophe
	T	HOMRANI Samira (quitte la séance au point 5A)	X		LETT Isabelle (à partir du point 5A)
	T	BOCKEL Louis		X	
	T	BILGER Vincent	X		
	T	DIET Flavia	X		
Uffholtz	T	DUCHENE Rémi	X		
	T	WEBER Danièle (quitte la séance au point 4A)	X		
Vieux-Thann	T	NEFF Daniel	X		
	T	WERMELINGER Marie-Brigitte	X		
	T	GERBER René	X		
	T	GUGNON Estelle		X	
Wattwiller	T	ERMEL Matthieu	X		
	T	BRENDER Bernadette	X		
Willer-sur-Thur	T	MARTINI Jean-Luc	X		
	T	LETT Isabelle	X		
			38	**8**	

Sur **47 conseillers communautaires en exercice**, les votes intervenus ont été décomptés sur :

Points n°	Nombre de membres présents	Nombre de procurations	Nombre de votants
9A	**38**	**3**	**41**
9B	**38**	**3**	**41**
2A	**38**	**3**	**41**
2B	**38**	**3**	**41**
2C	**38**	**3**	**41**
2D	**38**	**3**	**41**
2E	**38**	**3**	**41**
2F	**38**	**3**	**41**
2G	**38**	**3**	**41**
2H	**38**	**3**	**41**
3A	**38**	**3**	**41**
3B	**38**	**3**	**41**
3C	**38**	**3**	**41**
3D	**38**	**3**	**41**
3E	**38**	**3**	**41**
3F	**38**	**3**	**41**
3G	**38**	**3**	**41**
3H	**38**	**3**	**41**
3I	**38**	**3**	**41**

4A	**36**	**3**	**39**
4B	**36**	**3**	**39**
4C	**36**	**3**	**39**
4D	**36**	**3**	**39**
4E	**36**	**3**	**39**
5A	**32**	**7**	**39**
5B	**32**	**7**	**39**
5C	**32**	**7**	**39**
6A	**32**	**7**	**39**
6B	**32**	**7**	**39**
7A	**32**	**7**	**39**
7B	**32**	**7**	**39**
8A	**32**	**7**	**39**
8B	**32**	**7**	**39**
8C	**32**	**7**	**39**
8D	**32**	**7**	**39**
10A	**32**	**7**	**39**
10B	**32**	**7**	**39**

Assistaient à la séance :

M. Fabien LARMENIER, directeur général des services
M. Matthieu HERRGOTT, directeur général adjoint des services
Mme ONINTSOA PFIFFER, Directrice des finances
Mme Mélanie THIEBO, chargée des affaires générales
M. STENGER, représentant de la presse.

_____

***Monsieur François HORNY**, Président, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres présents en les remerciant de participer à ce dernier conseil de l'année 2021 et remercie également la presse de sa présence. Le Président souligne que cette année 2021 fut spéciale comme l'année précédente et indique qu'au vu de la situation sanitaire actuelle, il a dû renoncer au pot de l'amitié prévu initialement afin d'éviter tout cluster épidémique. En compensation, la CCTC offre à chacun un ballotin de chocolat en guise de remerciement pour le travail effectué par tous.*

Le Président tient à rappeler que la CCTC a eu durant cette année 2021 :
14 réunions de Bureau, 7 Conseils de Communauté, 5 commissions réunions (l'année 2020 n'en comptait que 3) et 22 commissions thématiques.
Cela représente une centaine d'heures de travail qui équivaut à 14 jours de travail.
Ainsi il tient à souligner l'engagement de chaque élu.

Il donne connaissance des absences excusées et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le Conseil peut donc valablement délibérer.

_____

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

POINT N° 1 – Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 25 septembre 2021.

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES

2A) Révision du contrat groupe d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP Assurances et SOFAXIS
2B) Modification du tableau des effectifs
2C) Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022
2D) Modification des modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps à compter du 1er janvier 2022
2E) Indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés à compter du 1er janvier 2022
2F) Adoption de la charte « télétravail » à compter du 1er janvier 2022
2G) Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire de prévoyance en faveur des agents à compter du 1er janvier 2022
2H) Création d'un Comité Social et Economique concernant la gestion des bûcherons communaux

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Demande de subvention exceptionnelle du Rugby Club de Thann
3B) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
3C) Constitution d'une provision pour dépréciation de créances
3D) Décision modificative n° 2 pour 2021
3E) Autorisation de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022
3F) Fixation des tarifs des services pour 2022
3G) Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
3H) Budget annexe « Espaces Culturels Thann-Cernay » 2022
3I) Avenant n°4 : Prolongation du Pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026

POINT N° 4 – CULTURE

4A) Avenant de prorogation à la convention de partenariat 2019-2021 entre EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, CeA et CCTC
4B) ECTC - Subvention complémentaire
4C) Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Espaces Culturels Thann-Cernay »
4D) EATC - Subvention complémentaire
4E) Adhésion au Pass Culture

POINT N° 5 – ECONOMIE

5A) Vente d'un terrain dans la ZAI Les Pins à Cernay à la SCI Les Cerisiers
5B) Promesse d'achat pour un terrain situé dans la ZAE Vignoble
5C) Radiation d'une inscription figurant au Livre Foncier de Cernay

POINT N° 6 – ENVIRONNEMENT – DECHETS – TRANSPORTS

6A) GERPLAN - programme d'actions 2022
6B) Fixation des tarifs de Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) pour 2022

POINT N° 7 – EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS

7A) Avenant n° 2 au lot 1 « Terrassement-VRD » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay
7B) Avenant n° 2 au lot 18 « Electricité Cfo/Cfa-Contrôle d'accès » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay

POINT N° 8 – INFRASTRUCTURES – EAU – ASSAINISSEMENT

8A) Convention avec Orange relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques
8B) Avenant au contrat de bail portant sur l'implantation d'une station-relais de télécommunications sur une parcelle située à Roderen
8C) Avenant n° 1 à la convention pour le déversement des eaux résiduaires en provenance des communes de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut dans le réseau d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim et leur traitement à la station d'épuration de Guewenheim
8D) Marché de travaux de réduction d'eaux claires parasites, de réhabilitation de collecteurs publics d'assainissement, de déraccordement d'eaux pluviales et de voirie, secteur rue d'Alsace à Vieux-Thann

POINT N° 9 – PETITE ENFANCE

9A) Convention pluriannuelle d'objectifs avec le CSC AGORA
9B) Convention pluriannuelle d'objectifs avec le CSC Pays de Thann

POINT N° 10 – DIVERS

10A) –10B) Comptes-rendus des décisions prises par délégations du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Christophe MEYER.
Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

_____

POINT N° 1 – ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 25 SEPTEMBRE 2021

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé et signé séance tenante par les membres présents.

_____

Il propose d'inverser l'ordre du jour en continuant la séance par le point « petite enfance » car Mme Francine GROSS, la Vice-Présidente en de ces dossiers a une autre obligation à 10H au sein du centre socio-culturel de Thann pour laquelle elle représentera la CCTC.

POINT N°9 – PETITE ENFANCE

9A) Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre socio-culturel AGORA

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance.

Résumé

Il est proposé de signer avec le CSC AGORA une convention pluriannuelle d'objectifs afin de préciser les relations partenariales et fixer le montant de la subvention versée pour les 3 années à venir.

RAPPORT

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) soutient financièrement, depuis plusieurs années, le Centre Socio Culturel AGORA qui, dans sa politique globale d'action sociale, propose une action en direction de la petite enfance.

A l'instar de la convention signée avec le Centre socio Culturel du Pays de Thann, il est proposé de signer avec le Centre Socio-Culturel AGORA une convention pluriannuelle d'objectifs qui fixerait un cadre partenarial et financier à la relation entre les 2 parties et sécuriserait d'un point de vue juridique le versement des subventions.

La convention pluriannuelle d'objectifs proposée s'appuie sur le modèle de convention pluriannuelle d'objectifs annexée à la Circulaire du Premier Ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations. Elle prévoit notamment :

- L'objet de la convention, à savoir : Le Centre Socio Culturel AGORA, organise et gère le lieu accueil Enfants/Parents (LAEP) au quartier Bel'Air et au quartier des Mines de Cernay.

- Une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024.

- Un montant prévisionnel de la subvention annuelle de 18 500 € :
  - Ce montant représente une augmentation de 2 500 € par rapport à la subvention versée depuis 2019 ;
  - À savoir que le « Bonus Territoire CTG » (qui remplace le financement lié au CEJ) d'un montant annuel prévisionnel de 10 413,72 € sera versé directement au Centre Socio Culturel AGORA et donc déduit de la subvention versée. Le restant à charge prévisionnel de la Communauté de Communes s'élèverait donc à 8 088,92 € ;
  - Le montant du « bonus territoire » étant prévisionnel, un ajustement pourra être réalisé en année N+1 à la faveur ou défaveur du Centre Socio Culturel AGORA pour respecter les montants de la convention.

- Des engagements réciproques sur les modalités de versement et d'évaluation de la mission.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs à passer avec le Centre socio-culturel AGORA ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

_____

9B) Convention pluriannuelle d'objectifs avec le Centre Socio-Culturel du Pays de Thann

Rapport présenté par **Madame Francine GROSS**, Vice-Présidente en charge de la Petite Enfance

Résumé

Il est proposé renouveler la Convention Pluriannuelle d'Objectifs signer avec le CSC du Pays de Thann et ainsi de préciser les relations partenariales et fixer le nouveau montant de la subvention versée pour les 3 années à venir.

RAPPORT

Dans le cadre de sa compétence petite enfance, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) soutient financièrement le Centre Socio-Culturel de Thann qui, dans sa politique globale d'action sociale, propose des actions en direction de la petite enfance.

Depuis plusieurs années, la CCTC signe avec le Centre Socio-Culturel une convention pluriannuelle d'objectifs qui fixe un cadre partenarial et financier à la relation entre les 2 parties et sécurise d'un point de vue juridique le versement des subventions.

La dernière convention pluriannuelle d'objectifs, signée pour une durée de 3 ans (2018-2020), a été prolongée par avenant jusqu'au 31 décembre 2021.

Celui-ci arrivant à échéance, la Communauté de Communes de Thann-Cernay, en accord avec le Centre Socio-Culturel du Pays de Thann propose la signature d'une nouvelle convention.

La nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs reprend les grandes lignes de la convention précédente et prévoit notamment :

- L'objet de la convention : Le Centre Socio-Culturel du Pays de Thann organise et gère :
  - Le multi-accueil « Les Marmousets » 13, rue Robert Schuman à Thann ;
  - Le micro-crèche « La Boite à Malices » 8, rue de la Chapelle à Bitschwiller-lès-Thann, ;
  - Le micro-crèche « L'île Enchantée » Grande Rue à Aspach-Michelbach ;
  - Le lieu accueil Enfants/Parents (LAEP), 13, rue Robert Schuman à Thann.

- Une durée de 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024 ;

- Un montant prévisionnel de la subvention annuelle de 504 366 € :
  - Ce montant représente une augmentation de 2,54 % par rapport à la subvention versée annuellement de 2018 à 2021 ;

  - le « Bonus Territoire CTG » (qui remplace le financement lié au CEJ) d'un montant annuel prévisionnel de 128 310,60 € sera versé directement au Centre Socio-Culturel et donc déduit de la subvention versée. Le restant à charge prévisionnel de la CCTC s'élèverait donc à 376 055,40 € ;

  - Le montant du « bonus territoire » étant prévisionnel, un ajustement pourra être réalisé en année N+1 à la faveur ou défaveur du Centre Socio-Culturel pour respecter les montants de la convention.

- Un cadrage de l'aide à l'investissement, des modalités de versement, de l'évaluation de la mission.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la Convention Pluriannuelle d'Objectifs à passer avec le Centre Socio-Culturel du Pays de Thann ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

_____

POINT N° 2 – ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES HUMAINES – PATRIMOINE BATI

Monsieur Gibert STOECKEL tient à informer l'assemblé, que lui ainsi que quatre autres conseillers communautaires de Thann devront quitter la séance à 10h30 pour donner suite à d'autres engaments pris en amont de la date de ce conseil.

2A) Révision du contrat groupe d'assurance statutaire au 1er janvier 2022 souscrit auprès de CNP Assurances et SOFAXIS

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Dans le cadre du contrat groupe d'assurance statutaire, CNP Assurances a demandé, au vu de l'aggravation de la sinistralité et du déséquilibre financier, une augmentation du taux. Après négociation par le Centre de gestion, le taux global actuel de 2,08 % passerait à 2,46 %, ceci à compter du 1er janvier 2022. Cette révision nécessitera la mise en place d'un avenant au contrat.

RAPPORT

Depuis le 1er janvier 2020, la Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose d'un contrat de couverture des risques statutaires souscrit auprès de CNP Assurances et SOFAXIS. Ce contrat résulte de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin. Il est rappelé que l'objet de ce contrat est de couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents affiliés à la CNRACL (décès, maladies, accident de service, …).

Pour rappel, ce contrat a été souscrit pour une durée de 4 ans et couvre les risques suivants :

Désignation des risques	Franchise sur traitement journalier	Taux
Décès	Sans franchise	0,15 %
Longue maladie, maladie de longue durée	Sans franchise	1,15 %
Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire	Inclus dans le taux	Inclus
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	0,78 %

Le taux global actuel s'élève à 2,08 % de la masse salariale annuelle de la Communauté de Communes.

Au vu de l'aggravation de la sinistralité et du déséquilibre financier constaté, CNP Assurances a demandé la mise en place de mesures tendant à trouver un équilibre financier pour 2022 et 2023, et a informé de son souhait de résilier, ceci à titre conservatoire, l'ensemble du contrat groupe, en l'absence d'accord.

Dans un contexte national fortement dégradé en matière d'absentéisme, conduisant au retrait de plusieurs assureurs sur le marché, le Centre de Gestion a décidé de négocier avec cet assureur.

Afin d'assurer la pérennité des contrats en cours, le Centre de Gestion a ainsi retenu la proposition qui consiste en une augmentation globale des taux de cotisations.

Pour la Communauté de Communes, le taux passera donc à 2,46 %, ceci à partir du 1er janvier 2022. Ce taux s'appliquera sur le même périmètre de garanties que celui souscrit précédemment.

Une telle révision s'effectuera par le biais d'un avenant au contrat.

En cas de refus d'une telle modification au contrat, il appartiendra à la Communauté de Communes de résilier le contrat avant le 31 décembre 2021 auprès de SOFAXIS et de relancer un nouveau marché.

Ainsi, au vu des délais, il est proposé d'accepter cette révision au contrat groupe statutaire souscrit auprès de CNP Assurances et SOFAXIS.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la révision au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit auprès de CNP Assurances et SOFAXIS, selon les termes définis ci-dessus ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'avenant à ce contrat ainsi que toutes pièces y relatives.

_____

2B) Modification du tableau des effectifs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL,** Vice-Président en charge de l'administration générale et du patrimoine bâti.

Résumé

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil de communauté de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement des services.

RAPPORT

En prévision de la mise en place de la nouvelle régie avec autonomie financière des espaces Culturels Thann-Cernay et de plusieurs départs à la retraite d'agents de la collectivité, il convient de créer, à compter du 1er janvier 2022, les emplois ci-dessous :

Pôle/Service	Libellé de l'emploi	Grades correspondants à l'emploi	Durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi	Nombre d'emplois
Affaires culturelles	Responsable des Espaces Culturels Thann-Cernay	Attaché territorial	35/35ème	1
PôleTechnique	Directeur technique	Ingénieur territorial Ingénieur territorial principal	35/35ème	1
	Responsable du service Patrimoine et Electricité	Technicien Technicien principal de 2ème classe Technicien principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Responsable de chantier Eau et Assainissement	Agent de maîtrise Agent de maîtrise principal Technicien Technicien principal de 2ème classe	35/35ème	1
Pôle Technique	Technicien Télérelève	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent technique du bâtiment	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Agent technique de l'eau	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35ème	2
Multi-Accueil	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	35/35ème	1
	Maîtresse de maison	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	25/35ème	1
	Agent d'entretien	Adjoint technique Adjoint technique principal de 2ème classe Adjoint technique principal de 1ère classe	20/35ème	1
Equipements sportifs	Maître-nageur-sauveteur	Adjoint d'animation Adjoint d'animation principal de 2ème classe Adjoint d'animation principal de 1ère classe Educateur des activités physiques et sportives	35/35ème	2

Ces emplois pourront être pourvus le cas échéant par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84 -53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique. Le motif de recrutement invoqué devra correspondre à un des cas prévus par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'appréciation des candidatures sera fondée sur les compétences, les qualifications et l'expérience professionnelle.

Les rémunérations seront fixées par référence aux grilles des cadres d'emplois correspondant auquel s'ajoutera le régime indemnitaire.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant à ces emplois sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 34 et 41,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la modification du tableau des effectifs telle que présentée,

- **inscrit** les crédits nécessaires au Budget de la CCTC.

Le Président souligne que ces recrutements sont indispensables et que la CCTC rencontre de sérieuses difficultés pour trouver ces ressources notamment pour les services techniques et les postes de maîtres-nageurs.

_____

2C) Organisation du temps de travail à compter du 1er janvier 2022

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL,** Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

En matière de temps de travail, La Loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 prévoit l'abrogation des régimes dérogatoires à la durée légale du travail.

RAPPORT

Lors de sa séance du 26 juin 2021, le Conseil de Communauté s'est mis en conformité avec la réglementation en réalisant le décompte du temps de travail des agents de la Communauté de Communes de Thann Cernay (CCTC) sur la base annuelle de travail effectif de 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées, à compter du 1er janvier 2022.
Aux fins de répondre à ses obligations réglementaires, la CCTC a réalisé, par un prestataire extérieur, un état des lieux exhaustif de l'organisation des temps de travail des services, afin d'évaluer l'adéquation des cycles de travail aux missions gérées ainsi qu'aux besoins des usagers.

L'idée étant également d'harmoniser les cycles de travail au sein d'un même service pour une plus grande équité entre les agents et de minimaliser le nombre de cycles de travail hebdomadaires qui sont actuellement de quatre : 35 heures, 36 heures, 37 heures et 39 heures.

Après les conclusions de cet audit, un travail de concertation a été mené avec la direction générale, les différents responsables de service et agents de service, ainsi que les représentants du personnel siégeant au Comité Technique, afin de formaliser un cadre commun applicable à l'ensemble des agents au regard des objectifs attendus.

A l'issue de cette concertation, deux cycles de travail sont proposés :

* **un cycle de travail de 35 heures hebdomadaires** applicable aux services accueillant du public et soumis aux contraintes d'ouverture au public ;

* **un cycle de travail de 38 heures hebdomadaires** applicable à la direction générale, aux responsables de services et aux autres services non soumis aux contraintes d'accueil et d'ouverture au public.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2008-626 du 16 avril 2008 relative à la journée de solidarité modifiant les dispositions de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la délibération du 14 décembre 2013 portant harmonisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021 ;

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** sur le cadre général de l'organisation des temps de travail, à compter du 1er janvier 2022, après avoir recueilli l'avis du Comité Technique tel que présenté dans l'annexe,
- **abroge** la délibération du 14 décembre 2013 portant harmonisation du temps de travail au sein de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, à compter du 1er janvier 2022,
- **autorise** le Président à apporter, si nécessaire, des ajustements mineurs à la présente annexe,
- **modifie** le règlement intérieur en direction du personnel de la CCTC à compter du 1er janvier 2022.

Le Président tient à souligner que ce dossier a nécessité des heures de travail, une étude et de longues discussions menées par Monsieur LARMENIER, DGS de la CCTC et ses équipes et souhaite le remercier pour avoir finalisé ce passage de 4 cycles de travail à 2 tout en respectant la règlementation.

_____

2D) Modification des modalités d'alimentation du Compte Epargne Temps à compter du 1er janvier 2022

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL,** Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Le Compte épargne temps (C.E.T.) est un dispositif qui permet aux agents de conserver les jours de congés non pris, à la condition que le nombre de congés annuels pris ne soit pas inférieur à 20 jours.

RAPPORT

Le C.E.T est ouvert à la demande de l'agent (fonctionnaire titulaire ou contractuel de droit public) qui est informé annuellement des droits épargnés et consommables. Les jours épargnés peuvent être, en tout ou partie, utilisés sous forme de congés, indemnisés ou pris en compte au titre de la retraite complémentaire (RAFP). Le C.E.T. peut également être approvisionné par le report des jours d'ARTT (pour les agents en bénéficiant) non pris dans l'année civile.

Par délibération du 28 septembre 2013, le Conseil de Communauté avait instauré le dispositif au profit des agents de la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

Par délibération du 14 décembre 2013 portant harmonisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, le Conseil de Communauté avait décidé que les heures supplémentaires pouvaient être épargnées sur le Compte Epargne Temps.

Cette délibération indique des montants forfaitaires de monétisation des jours épargnés devenus obsolètes du fait des modifications introduites par l'arrêté ministériel du 28 novembre 2018.

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 28 septembre 2013 instituant le dispositif au profit des agents de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Vu la délibération du 14 décembre 2013 portant harmonisation du temps de travail des agents de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **fixe** les modalités d'alimentation sur le C.E.T. dans les limites définies comme suit :
    - Le report de 5 jours de congés annuels non pris dans l'année civile,
    - Le report de 5 jours d'ARTT annuels non pris dans l'année civile.

  A défaut, ces jours seront perdus pour l'agent.

- **abroge** l'alimentation du C.E.T. par des heures supplémentaires,

- **actualise** les montants forfaitaires d'indemnisation des jours épargnés sur le C.E.T. selon les textes réglementaires en vigueur,

- **modifie** le règlement intérieur de la CCTC.

Le Président indique que ce dossier à été présenté et accepté en comité technique au préalable

Monsieur STOECKEL précise que ce type de décisions a toujours été prises en concertation avec les représentants du personnel.

_____

2E) Indemnités horaires pour travail du dimanche et des jours fériés à compter du 1er janvier 2022

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL,** Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

L'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés concerne les emplois dont les missions impliquent l'accomplissement d'un service le dimanche ou jours fériés entre 6 heures et 21 heures, dans le cadre de la durée réglementaire hebdomadaire du travail.

RAPPORT

Cette indemnité s'applique aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public employés à temps complet, partiel ou non complet appartenant aux catégories B et C.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74 euros bruts par heure effective de travail.

DECISION

Considérant que le personnel de certains services effectue une partie de leur service le dimanche et les jours fériés ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide**, qu'à compter du 1er janvier 2022, les agents titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public appartenant aux catégories B et C et effectuant une partie de leur service le dimanche et les jours fériés percevront l'indemnité horaire de travail du dimanche et des jours fériés,

- **prévoit** et **inscrit** les crédits correspondants au Budget de la CCTC.

_____

2F) Adoption de la charte « télétravail » à compter du 1er janvier 2022

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL,** Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

Le télétravail est défini réglementairement comme « toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur.
Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou éventuellement dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public ou de son lieu d'affectation ».

RAPPORT

L'expérience de la crise sanitaire qui perdure depuis mars 2020 a démontré la nécessité pour la Communauté de Communes de Thann Cernay (CCTC) de développer de nouvelles modalités d'organisation de travail en faisant preuve d'adaptabilité.

DECISION

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emplois des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Considérant l'avis favorable du Bureau le 29 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique le 30 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **déploie** le télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires de la CCTC, à partir du 1er janvier 2022,

- **approuve** la charte du télétravail annexée à la présente délibération,

- **autorise** le Président à apporter, si nécessaire, des ajustements mineurs à la présente annexe,

- **annexe** cette charte du télétravail au règlement intérieur destiné au personnel de la CCTC.

Monsieur Gilbert STOECKEL souligne qu'au vu des dernières directives de cette crise sanitaire actuelle, le télétravail s'inscrit à nouveau pleinement dans notre quotidien. Le présentiel est primordial et permet d'avoir une réactivité quant à la prise de certaines décisions.

Monsieur Nabil BENNACER souhaite savoir si le personnel en charge de l'accueil du public est également soumis au télétravail ? Si oui, quelles en sont les modalités ?

Monsieur STOECKEL indique que pour l'instant les postes d'accueil du public ne sont pas éligibles au télétravail mais ce mode de fonctionnement s'inscrit peu à peu dans les mœurs.

Le Président précise que cette charte a été approuvée par le Bureau et par le Comité Technique. Le télétravail se déploie même dans le secteur privé et permet de libérer des espaces de bureau, qui ne sont pas productifs pour des entreprises. Il n'y a plus le contrôle comme auparavant sur le salarié, à présent ce sont les missions confiées qui doivent être honorées.

_____

2G) Augmentation de la participation employeur à la protection sociale complémentaire de prévoyance en faveur des agents à compter du 1er janvier 2021

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL,** Vice-Président en charge de l'Administration Générale et du Patrimoine bâti.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann Cernay (CCTC) a adhéré au 1er janvier 2019 à la convention de participation que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a mis en place pour la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance.
Cette convention, confiée au groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire), porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

RAPPORT

Au vu de l'aggravation de la sinistralité et du déséquilibre financier constaté par l'assureur, une augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % sera appliquée à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.

	Taux en vigueur au 1er janvier 2022 : Hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)		
	Assiette de cotisations	Niveau d'indemnisation	Tarif
Incapacité	TBI + NBI + RI	95 %	0,64 %
Invalidité	TBI + NBI + RI	95 %	0,34 %
Perte de retraite	TBI + NBI	95 %	0,49 %
Décès/PTIA	TBI + NBI + RI	100 %	0,33 %

DECISION

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 29 septembre 2018 décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion du Haut-Rhin pour la protection sociale complémentaire de prévoyance,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 25 septembre 2021 actant les nouveaux taux applicables au 1er janvier 2022 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire de prévoyance,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **augmente** la participation « employeur » de 14 € à 16 € mensuels au titre de la protection sociale complémentaire de prévoyance en faveur des agents adhérents à ce contrat de prévoyance conventionné ;

- **prévoit et inscrit** les crédits correspondants au budget 2022.

Le Président indique qu'une centaine d'agents sur les 130 sont couverts par cette assurance et les autres bénéficient de la prévoyance du conjoint.

_____

2H) Création d'un Comité Social et Economique concernant la gestion des bûcherons communaux

Rapport présenté par **Monsieur Jean-Luc MARTINI**, Conseiller délégué en charge de la régie forestière.

Résumé

Des réglementations récentes modifient le cadre de négociation établi entre les employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers d'Alsace et leurs salariés.

RAPPORT

Le nombre minimum de salariés à prendre en compte pour passer un accord de branche est dorénavant porté à 5 000 salariés. La convention collective régionale a été dénoncée. L'association des Communes forestières d'Alsace (ACF) et l'Office National des Forêts (ONF) ne sont plus habilités en tant qu'organismes représentatifs des employeurs.

Le cadre des négociations dans lequel l'ACF était en responsabilité n'existe plus. Il est pourtant indispensable de formaliser les négociations à mener entre employeurs et salariés pour ces métiers spécifiques.

L'association des Communes forestières d'Alsace, en accord avec la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS, anciennement DIRECCTE) et l'Office National des Forêts (ONF) propose de créer un Comité Social et Economique qui regrouperait l'ensemble des employeurs de bûcherons et ouvriers forestiers en forêts des collectivités locales d'Alsace.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'un Comité Social et Economique inter-entreprises pour l'emploi des bûcherons et ouvriers forestiers en Alsace ;

- **décide** de confier à l'Association des Communes forestières d'Alsace la gestion de ce Comité Social et Economique interentreprises ;

- **autorise** Monsieur le Président à représenter la Communauté de Communes de Thann-Cernay au sein de ce Comité et à signer tous les documents et actes relatifs à cette procédure.

Monsieur MARTINI indique que la mission principale de ce comité social et économique est de mettre à jour les accords de branche en conformité avec le mouvement national.

_____

POINT N° 3 – FINANCES

3A) Demande de subvention exceptionnelle du Rugby Club de Thann

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 euros au Rugby Club de Thann (RCT) pour l'équipement et le fonctionnement administratif d'un nouveau poste d'apprenti.

Ce poste est destiné à un jeune apprenti amené à faire la promotion du rugby dans le cadre de la campagne « Campus coupe du monde 2023 ».

RAPPORT

Par courrier en date du 25 juin 2021, le Rugby Club de Thann a sollicité le soutien financier de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) pour participer à l'achat de matériel informatique et au fonctionnement administratif d'un nouveau poste d'apprenti.

Dans le cadre de la campagne « Campus, coupe du monde 2023 », ce poste d'apprenti aura notamment pour mission : les créations événementielles liées au rugby et la mise en place de projets de développement dans le cadre sportif, animation et manifestation.

Il aura également pour rôle la gestion administrative et logistique, ainsi que la recherche de partenaires financiers.

Compte tenu de son implication et ses interventions dans les milieux scolaires et extra-scolaire (périscolaire de Cernay, IMPRO/IME de Thann), il est donc proposé au conseil communautaire d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 euros au Rugby Club de Thann.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 13 septembre 2021 ;

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € au Rugby Club de Thann ;
- **autorise** le Président ou son représentant à procéder au versement de cette subvention ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à l'attribution de cette subvention.

_____

3B) Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

L'ensemble des démarches susceptibles d'aboutir au recouvrement de certaines créances étant arrivé à son terme, le Trésorier propose leur admission en non-valeur.

RAPPORT

Le Comptable du Trésor de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a transmis les états de produits irrécouvrables.

Ces admissions en non-valeur pour l'année 2021 se présentent comme suit :

- Budget général, au titre de la redevance d'élimination des ordures ménagères, pour un montant total de 109 693,53 € TTC - états transmis le 08/11/2021 :

Motif de la présentation	Total TTC
PV carence	62 684,38
Poursuite sans effet	2 148,15
Combinaison infructueuse d'actes	32 894,54
Décédé et demande renseignement négative, disparu	10 664,46
RAR inférieur au seuil de poursuite / NPAI	1 302,00
Total général	109 693,53

- Budget de l'eau en régie (secteur de Cernay), pour un montant de 21 066,80 € HT - état transmis le 25/08/2021 :

Motif de la présentation	Total HT
Surendettement et décision effacement de dette	1 358,97
Certificat irrécouvrabilité	488,92
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	764,93
PV de carence	15 211,98
Poursuite sans effet	468,60
Combinaison infructueuse d'actes	1 810,81
Décédé et demande renseignement négative, disparu	866,07
RAR inférieur au seuil de poursuite NPAI	96,52
Total général	21 066,80

- Budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay), pour un montant total de 12 984,84€ TTC - état transmis le 20/08/21 :

Motif de la présentation	Total TTC
Surendettement et décision effacement de dette	727,37
Certificat irrécouvrabilité	253,83
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	694,60
PV carence	9 505,15
Combinaison infructueuse d'actes	996,35
Décédé et demande renseignement négative, disparu	532,52
RAR inférieur au seuil de poursuite NPAI	275,02
Total général	12 984,84

- Budget Pépinière, Pôle Formation, Pôle ENR, pour un montant total de 4 001,99 € HT - état transmis le 30/09/20 :

Motif de la présentation	Total HT
Certificat irrécouvrabilité	310,49
RAR inférieur au seuil de poursuite NPAI	17,05
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	3 674,45
Total général	4 001,99

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables susmentionnées ;
- **Charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

Le Président indique que la CCTC n'a pas le choix, ce sont des sommes importantes mais qui en finalité ne représentent que 2,9%, ce qui reste une proportion acceptable.

_____

3C) Constitution d'une provision pour dépréciation de créances

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence de compte et de fiabilité des résultats de fonctionnement, il est obligatoire de constituer une provision pour dépréciation des créances qui sont en retard de règlement de plus de deux ans.

RAPPORT

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'informations communiqués par le comptable public.

A cet effet, le Comptable Public a produit un état de provisionnements des créances pour l'année 2021.

En appliquant un taux de 20 % aux créances en retard de règlement de plus de deux ans (au 31/12 de l'exercice), les montants de dépréciation s'élèvent à :

- 64 647,26 € pour le budget général
- 11 275,02€ pour le budget de l'eau en régie (secteur de Cernay)
- 5 286,52€ pour le budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay)

La comptabilisation des dotations aux provisions repose sur des écritures semi-budgétaires par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 – dotation aux provisions/dépréciations des actifs.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 – reprise sur provision pour dépréciation des actifs, si la créance est éteinte ou admise en non-valeur ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité).

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'une provision pour dépréciation de créances ;

- **fixe les montants pour chaque budget,** imputés au compte 6817 – Dotation aux provisions pour dépréciation correspondant à l'état présenté par le comptable public, à savoir :

- Budget Général	*64 647,26 €*
- Budget de l'eau en régie (secteur de Cernay)	*11 275,02 €*
- Budget de l'assainissement en régie (secteur de Cernay)	*5 286,52 €*

- **prévoit** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 68 « Dotations aux provisions » du budget 2021 par décision modificative ;

- **charge** le Président ou son représentant de régulariser et de signer toutes les pièces correspondantes.

_____

3D) Décisions modificatives n° 2-2021 – Budget Général, budgets annexes Eau Thann, Assainissement Thann, Eau Cernay, Assainissement Cernay et ZAE rue d'Aspach

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Des décisions budgétaires modificatives sont proposées pour le budget général et pour les budgets annexes Eau Thann, Assainissement Thann, Eau Cernay, Assainissement Cernay et ZAE rue d'Aspach.

RAPPORT

Des décisions budgétaires modificatives sont proposées pour le budget général, pour les budgets Eau Thann, Assainissement Thann, Eau Cernay, Assainissement Cernay et ZAE rue d'Aspach permettant d'inscrire des dépenses ou des recettes complémentaires et d'ajuster certains crédits en dépenses et en recettes.

Ces éléments nouveaux, survenus depuis le vote budgétaire, rendent nécessaire l'approbation de ces décisions budgétaires modificatives.

Le projet de décisions modificatives n° 2 est présenté en détail en annexe et soumis au vote par chapitre.

Pour le **Budget Général :**

Les **dépenses réelles de fonctionnement** augmentent de 507 k€ dû principalement :

- au virement des fonds de concours de la section d'investissement (177 k€) : les crédits sont ajustés aux projets déposés par les communes,

- d'une subvention complémentaire aux Espaces Culturels (143 k€), d'une subvention complémentaire à l'Ecole de Musique et Artistique (35 k€),

- d'une création de provision pour créances douteuses liées aux ordures ménagères et d'un complément pour des créances admises en non-valeur (75 k€),

- d'un complément pour dépenses courantes (34 k€).

Une enveloppe complémentaire en dépenses imprévues est également proposée (43 k€).

En parallèle, les **recettes réelles de fonctionnement** augmentent de 96 k€, provenant de :

- recettes complémentaires de redevance d'ordures ménagères (25 k€),
- d'une baisse des recettes fiscales liées aux réformes de la TH, FNB, CFE de (-104 k€) mais compensées par des rôles complémentaires (142k€), d'une évolution de la dotation d'intercommunalité de (20 k€), et d'une subvention exceptionnelle pour la relance des bibliothèques (13 k€).

L'équilibre des dépenses et des recettes fait varier l'autofinancement, il passera de 3 700 k€ à 3 300 k€, soit une baisse de 400 k€.

En investissement, la réduction des dépenses est de 388 k€. Il s'agit des fonds de concours basculés en section de fonctionnement (-177 k€), contrepartie des dépenses de fonctionnement citées plus haut ; d'augmentation du chapitre 20 immobilisations incorporelles (+23 k€), d'une réduction de la subvention d'investissement pour les Espaces culturels (-30 k€), d'une réduction du chapitre 21 immobilisations corporelles (-160 k€) et du chapitre 23 immobilisations en cours (-44 k€).

En **recettes d'investissement** un complément de FCTVA est inscrit (22 k€).

Sur le **budget Eau de Cernay** : inscription d'une provision pour risques et charges et complément pour admission en non-valeur pour 13 k€ prélevée sur l'enveloppe dépenses imprévues.

Sur le **budget Assainissement de Cernay** : inscription également d'une provision pour risques et charges en diminution des crédits en admission en non-valeur ainsi qu'un complément pour refacturation du personnel (10 k€) prélevé en partie sur l'enveloppe dépenses imprévues.

Pour les autres inscriptions, il s'agit principalement de transferts de crédits et d'ajustements sans incidence sur l'équilibre général.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** les décisions modificatives n° 2–2021, telles qu'elles se présentent *en annexe*.

_____

3E) Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2022

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-président en charge des Finances.

Résumé

Il est proposé au Conseil de Communauté d'autoriser le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets primitifs 2021 (Budget général et des budgets annexes), avant l'adoption du budget primitif 2022.

RAPPORT

Il est rappelé que jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2022, la Communauté de Communes ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser (RAR) de l'exercice 2021.

Afin de permettre l'exécution des dépenses d'investissement dès le 1er trimestre 2022, en vertu de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le Conseil Communautaire peut autoriser le Président à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits aux BP 2022 lors de son adoption.

Les montants correspondants au quart des dépenses d'investissement du BP 2021 du Budget Général et des budgets annexes sont détaillés ci-dessous.

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Général 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	568 800 €	142 200 €
204 : subventions d'équipement versées	1 990 447 €	497 612 €
21 : immobilisations corporelles	1 336 025 €	334 006 €
23 : immobilisations en cours	992 600 €	248 150 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Eau Thann 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	83 500 €	20 875 €
21 : immobilisations corporelles	247 400 €	61 850 €
23 : immobilisations en cours	861 000 €	215 250 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Assainissement Thann 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	70 000 €	17 500 €
21 : immobilisations corporelles	187 600 €	46 900 €
23 : immobilisations en cours	694 600 €	173 650 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Eau Cernay 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	81 400 €	20 350 €
21 : immobilisations corporelles	236 600 €	59 150 €
23 : immobilisations en cours	626 900 €	156 725 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Assainissement Cernay 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	163 600 €	40 900 €
21 : immobilisations corporelles	179 700 €	44 925 €
23 : immobilisations en cours	1 016 500 €	254 125 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget A.N.C 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
21 : immobilisations corporelles	20 000 €	5 000 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Pépinière/Pôle Formation – Pôle ENR 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
20 : immobilisations incorporelles	3 000 €	750 €
21 : immobilisations corporelles	84 000 €	21 000 €

Dépenses d'investissement inscrites au **Budget Chaufferie 2021** :

Chapitres	BP 2021	25 %
21 : immobilisations corporelles	36 000 €	9 000 €
23 : immobilisations en cours	40 000 €	10 000 €

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption des Budgets Primitifs 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets primitifs de l'exercice 2021, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette.

_____

3F) Fixation des tarifs des services pour 2022

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Il est proposé de fixer les tarifs pour 2022 des services publics gérés par la Communauté de Communes de Thann-Cernay (à l'exception de la REOM, de l'eau et l'assainissement).

Ces tarifs seront applicables au 1er janvier 2022.

RAPPORT

Il est proposé au conseil de communauté d'adopter, pour 2022, les tarifs des services publics gérés par la CCTC, à l'exception des tarifs spécifiques tels que la REOM ou la redevance de l'eau et l'assainissement.

A part quelques évolutions tarifaires, les tarifs proposés sont stables.

Les détails des tarifs figurent dans le document annexe joint.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs des services publics de la Communauté de Communes, applicables au 1er janvier 2022, tels qu'exposés et joints en annexe.

_____

3G) Rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation (2017-2021)

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER,** Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Depuis la Loi de finances pour 2017, le président de l'EPCI est tenu de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard de l'évolution de dépenses liées à l'exercice des compétences.

RAPPORT

L'article 148 de la loi n°2016-1917 du 29 décembre 2016 des finances pour 2017 a modifié le 2° du V de l'article 1609 nonies C du CGI relatif aux attributions de compensation (AC) en instituant, à compter du 30 décembre 2016, date de publication de la loi, l'obligation faite à chaque Président d'EPCI de présenter tous les cinq ans un rapport sur l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI.

Ce rapport aura donc comme objectif de présenter l'évolution des attributions de compensation de 2017 à 2021, de comparer le coût retenu lors du calcul des transferts de charge et la charge réellement supportée par la CCTC dans l'exercice des compétences déléguées par les communes.

Ce rapport donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est obligatoirement transmis aux communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport quinquennal est annexé à la présente délibération.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** du rapport quinquennal relatif aux attributions de compensation tel qu'annexé et du débat s'y rapportant ;

- **charge** le Président ou son représentant à transmettre le rapport aux 16 communes membres.

_____

3H) Adoption du budget primitif - Espaces Culturels Thann-Cernay de l'exercice 2022

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER,** Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Afin de garantir, la continuité des services et la prise en charge des dépenses dès le 1er janvier 2022, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le projet du budget 2022 de la régie nouvellement créée dénommée « Espaces Culturels Thann-Cernay ».
Le budget est présenté par chapitre.

RAPPORT

En date du 26 juin 2021, le Conseil de Communauté de Thann-Cernay a prononcé la cessation de l'exploitation de l'EPIC Espaces Culturels de Thann Cernay avec prise d'effet de fin des opérations de celle-ci au 31 décembre 2021.

Afin de garantir la continuité des services et la prise en charge des dépenses, il est proposé au Conseil de Communauté d'adopter le projet de Budget Annexe Espaces Culturels Thann Cernay 2022.

La masse budgétaire globale (exploitation et Investissement) du projet de **budget annexe Espaces Culturels 2022** se monte à **1 412 500 € HT.**

Les dépenses d'exploitation

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 251 500 € et sont composées :

Chapitre 011 - **charges à caractère général : 553 700 €**

Les dépenses de gestion courante intègrent principalement les dépenses :
- d'énergie : 65 000 €
- de prestation cinéma : 110 000 €
- de spectacle vivant : 129 000 €
- de maintenance : 66 200 €
- de nettoyage des locaux de l'Espace Grün : 30 000 € (l'activité est gérée par du personnel propre au Relais de Thann).

Chapitre 012 – les charges de personnel : 590 000 €
S'ajoute une recette complémentaire de 80 000 € (chap. 013) de refacturation de personnel au budget principal.
Les charges nettes de personnel s'élèvent par conséquent à **510 000 €**, en baisse de 182 000 € par rapport au BP 2021 (- 255 000 € par rapport au BP 2020).

La masse salariale intègre les salaires du personnel et celui des intermittents (25 k€).
L'équipe se compose dorénavant de 16 salariés représentant 12,8 ETP.

Chapitres 65 et 67 - **Autres charges de gestion courante : 36 500 €**
33 500 € de droits d'auteur (SACEM SACD) et de redevance informatique et 3 000 € de remboursement billetterie.

Chapitre 042 : Dépenses d'ordre de 61 300 € qui concerne essentiellement les amortissements des biens.
Un montant de **10 000 €** est inscrit en dépenses imprévues.

Les recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation prévues au budget primitif s'élèvent à 1 251 500 €.

Chapitre 70 : Ventes
Elles comprennent 155 000 € de recettes cinéma, spectacle vivant et location de salles auxquelles s'ajoutent 80 000 € de refacturation de personnel et 19 000 € de refacturation de frais généraux au prestataire Cinéma.

Chapitre 74 : Subventions
Les autres recettes proviennent **des subventions** versées par les différents organismes, tels que DRAC, Région Grand Est, CEA, CNC (100 000 €) et qui s'élèvent à **182 800 €.**

Enfin, un montant de 40 700 € est également inscrit pour les amortissements des subventions.

Le montant des **recettes propres de l'activité l'ECTC s'élève à 501 500 €** nécessitant le versement par le budget général d'une **subvention de 750 000 €** afin de pouvoir l'équilibrer sans procéder à une augmentation disproportionnée des tarifs.

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 161 000 €.

Une enveloppe de travaux de **100 000 €** est prévue et financée par une subvention d'investissement du Budget Général.
Un montant de 15 300 € est également prévu pour des travaux d'aménagement.
Pour le restant, il s'agit essentiellement d'écritures d'ordre (amortissements, cessions …)

Les subventions exceptionnelles en exploitation (750 000 €) et en investissement (100 000 €) pour équilibrer le budget 2022 de l'ECTC seront inscrites dans le BP 2022 du Budget Général

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le budget primitif des Espaces Culturels de l'exercice 2022 tel que présenté ci-dessous:

Libellés	DEPENSES			RECETTES		
	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL	Opérations réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
Fonctionnement	1 190 500,00	61 000,00	1 251 500,00	1 210 800,00	40 700,00	1 251 500,000
Investissement	120 300,00	40 700,00	161 000,00	100 000,00	61 000,00	161 000,00

- **décide** le **versement par le Budget Général** de **subventions exceptionnelles** par acomptes pour un montant maximum de 750 000 € en fonctionnement et pour un montant maximum de 100 000 € en investissement. Ces crédits seront inscrits dans le BP 2022 du budget général ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à son exécution.

_____

3l) Avenant n° 4 au pacte fiscal et financier 2015-2026

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER,** Vice-Président en charge des Finances.

Résumé

Le pacte fiscal et financier mis en place en 2015 et prorogé par trois avenants en 2016, en 2017 et en 2020, arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il est proposé au Conseil de Communauté de le prolonger par un avenant n° 4 jusqu'au 31 décembre 2026 et de reconduire tous les dispositifs mis en œuvre pour garantir la poursuite des financements alloués aux communes.

RAPPORT

Le pacte fiscal et financier 2015-2020 a été approuvé par le Conseil de Communauté le 27 juin 2015. Sa vocation a été de créer un dispositif de solidarité financière entre la Communauté de Communes et les communes et d'optimiser les ressources à l'échelle du territoire communautaire. Il a permis de réaffecter aux communes le surcroît de produit fiscal levé, tout en améliorant le coefficient d'intégration fiscale communautaire.

Le pacte prévoit, pour une première période allant de 2015 à 2020 un versement aux communes-membres de fonds de concours à hauteur d'un montant global annuel de 3.282.600 € et la prise en charge par la CCTC d'une fraction de la contribution des communes au FPIC à hauteur de 217.715 €. L'axe 4 du pacte a par ailleurs conduit à la prise en charge par la Communauté d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme. Les avenants n° 1, n° 2 et n° 3 ont confirmé la poursuite de tous ses mécanismes ainsi que l'intégration du financement du Très Haut Débit.

Le pacte fiscal et financier arrive à son terme au 31 décembre 2021. Il a prouvé son efficacité depuis sa mise en œuvre en 2015 et a également rempli son rôle de soutien aux investissements et aux dépenses de fonctionnement des équipements de communes entre 2015 et 2021.

Afin de garantir la poursuite des financements annuels alloués aux communes, il est proposé de prolonger par un avenant le pacte fiscal et financier jusqu'au 31 décembre 2026.

L'avenant n° 4 reconduit tous les mécanismes de financements validés précédemment : la poursuite du versement aux communes de fonds de concours, la reconduction de la prise en charge partielle du prélèvement communal au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales, la prise en charge par la Communauté de Communes d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme et le financement du Très Haut Débit par emprunt pour le compte des communes membres.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant n° 4 au pacte fiscal et financier **2015-2026 ;**

- **charge** le Président de notifier cette délibération aux communes membres ;

- **charge** le Président ou son représentant de signer toutes pièces correspondantes.

Le Président souligne que c'est un bel héritage du mandat précédent, car il a été instauré en 2015 et ce pacte fiscal et financier permet aux communes d'avoir chaque année une ressource annuelle garantie. Une souplesse a également été mise en place en termes de durée, qui est passée de 2 à 3 ans, ainsi qu'en termes d'utilisation qui concerne le fonctionnement, l'investissement mais également la voirie. Il y a cependant toujours des reliquats pour lesquels nous relançons régulièrement les communes.

Monsieur Matthieu ERMEL, indique que pour la commune de Wattwiller et au vu de la mandature récente pour l'ensemble de l'équipe municipale, il lui semble important de reporter d'une année ce pacte afin d'avoir une analyse plus fine des tenants et aboutissants. Certains éléments ne sont pas encore éclairés pour lesquels il faudrait débattre et qui sont encore en questionnement, notamment sur les reliquats de la commune, sur le fonctionnement entre les services de la CCTC et les services de la commune. Il souhaiterait une analyse plus poussée sur le mode de fonctionnement et sur l'échange entre les services respectifs.

La Président rappel que c'est à la commune d'être organisée pour la consommation de ses crédits et que la CCTC n'a aucune obligation de relancer les communes. Il indique qu'avec les 15 autres communes ce pacte fonctionne très bien depuis de nombreuses années et qu'il ne faut pas incriminer la CCTC dans un déficit de fonctionnement de la commune de Wattwiller.
Le Président questionne les autres maires des communes afin de savoir si celles-ci connaissent des difficultés de communication ou de compréhension avec la CCTC.

Madame Claudine FRANCOIS-WILSER indique que pour sa part, la commune de Thann a connu un changement dans le service financier avec la venue d'une nouvelle responsable financière et que celle-ci a reçue en retour toutes les informations demandées auprès de la CCTC.

Monsieur Pierre-Marie KOLB, estime que ce pacte fiscal et financier fonctionne très bien et que c'est un projet qui pourrait être expliqué lors de la réunion annuelle des secrétaires de mairie.

Le Président indique que les réunions des secrétaires de mairie étaient effectivement un but au début de mandat mais à sa décharge et faisant suite à un bon nombre d'imprévus qui se sont déroulés durant ces deux années (le contexte sanitaire, ECTC et fonctions supplémentaires demandée à Monsieur LARMENIER, DGS de la CCTC, retour en cours d'année de Madame PFIFFER, Directrice des services financiers de la CCTC, …), l'organisation de ces réunions n'était plus une priorité.
En revanche, il ne souhaite pas revoir ce pacte fiscal et financier chaque année car c'est un dispositif qui doit donner des garanties et de la lisibilité aux communes et à la CCTC. En revanche, si un élément majeur intervenait, un nouveau travail pourrait s'engager.

Monsieur ERMEL souhaite préciser un point : le constat actuel du pacte lui semble très favorable et très pertinent, la seule volonté pour sa commune est de clarifier la situation. Il souhaiterait alors des entrevues en aparté avec la CCTC afin de communiquer des difficultés rencontrées.

Le Président indique que pour une seule commune qui n'a pas encore intégré le fonctionnement du pacte fiscal et financier, sa remise en cause n'est pas justifiée.

_____

Mesdames Francine GROSS et Danièle WEBER quittent la séance à ce point

POINT N° 4 – CULTURE

4A) Avenant de prorogation à la convention de partenariat 2019-2021 entre l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, la CEA et la CCTC

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture.

Résumé

Dans le cadre de la récente mise en place de la Collectivité européenne d'Alsace, il est proposé aux structures culturelles bénéficiant de leur soutien de prolonger, par voie d'avenant, leur conventionnement de partenariat pour une durée d'un an, afin de déterminer des nouvelles modalités de partenariat durant l'année 2022.

RAPPORT

Les Espaces Culturels Thann-Cernay bénéficient d'une convention de partenariat portant sur la mise en œuvre de son projet artistique et culturel pour la période 2019-2021 avec le Département du Haut-Rhin, auquel la Collectivité européenne d'Alsace (CEA) s'est substituée depuis le 1er janvier 2021.

Cette convention permet aux Espaces Culturels Thann-Cernay (ECTC) de bénéficier d'un soutien financier de l'ordre de 30 000 €/an. Afin de définir les nouvelles modalités de partenariat durant l'année 2022, la CEA propose une prorogation d'un an de cette convention, par voie d'avenant, pour l'année 2022.

Les activités de l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay allant être reprises sous la forme d'une régie dotée de l'autonomie financière pour donner suite à la fin de son exploitation au 31 décembre 2021, il est proposé de conclure cet avenant et de définir les nouvelles modalités de partenariat entre la CCTC et la CEA durant l'année 2022 pour les activités relatives à la régie des ECTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant de prorogation à la convention de partenariat 2019-2021 pour une durée d'un an entre l'EPIC Espaces Culturels Thann-Cernay, la CEA et la CCTC couvrant ainsi l'année 2022 ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

_____

4B) EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » - demande d'une subvention complémentaire

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture

Résumé

Malgré les efforts pour réaliser des économies, l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » sollicite une subvention complémentaire de 143 000 € pour terminer l'année 2021, portant ainsi le total de subvention publique à 866 000 €.

Le budget prévisionnel 2021 des Espaces Culturels Thann-Cernay a été voté avec un déséquilibre de - 302 000 €, incluant le déficit de l'année précédente.

Malgré les économies sur le poste de Directeur estimé à 40 000 €, les exonérations de charges patronales sur les salaires (63 000 €), la non-reconduction de CDD en cours d'année, les Espaces Culturels de Thann Cernay ont besoin d'une subvention de 143 000 € pour terminer l'année 2021. Elle permettra notamment de pourvoir aux paiements des fournisseurs et aux rémunérations des salariés.

Pour mémoire, la cessation de l'exploitation de l'Établissement public industriel et commercial nommé « Espaces culturels Thann-Cernay » prendra effet au 31 décembre 2021.

La CCTC avait déjà accordé une enveloppe complémentaire prévisionnelle de 150 000 € lors du vote de son BP 2021. Le montant des subventions complémentaires s'élève ainsi à 293 000 € portant ainsi le total de subvention publique à 866 000 € pour l'année 2021.

Sans l'aide complémentaire de la CCTC, le déficit d'exploitation cumulé se porterait à - 470 000 € en fin d'année.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le versement d'une subvention complémentaire à l'EPIC « Espaces Culturels Thann-Cernay » d'un montant de 143 000 € ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

_____

4C) Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Espaces Culturels Thann-Cernay »

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture.

Résumé

L'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) « Espaces Culturels Thann-Cernay » cessera son exploitation au 31 décembre 2021.
Il est proposé de créer une régie dotée de la seule autonomie financière pour permettre la continuité des activités, avec effet au 1er janvier 2022.

RAPPORT

Par une délibération en date du 26 juin 2021, le Conseil de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a décidé de prononcer la cessation de l'exploitation de l'EPIC « Espaces culturels Thann-Cernay » avec prise d'effet de fin des opérations de celle-ci au 31 décembre 2021.

Conformément à l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT) et de l'article 5 de ses statuts, la CCTC dispose de la compétence en matière de construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.

Ainsi, il ressort de la combinaison des articles L.1412-1 et L.2221-1 à L.2221-20 du CGCT que les établissements publics de coopération intercommunale pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence peuvent constituer une régie.

En conséquence, la CCTC souhaite que les activités anciennement gérées par l'EPIC perdurent et, c'est pourquoi, il est souhaité la mise en place d'une régie dotée de la seule autonomie financière.

Ce choix se justifie par la nécessité de mieux gérer la structure d'un point de vue administratif et financier, tout en assurant une réelle politique culturelle.

La Régie Espaces culturels Thann-Cernay a pour objet d'assurer l'exploitation des deux lieux de diffusion culturelle (Espace Grün de Cernay et Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann) de la CCTC et de l'ensemble des activités de création, de médiation, de diffusion du spectacle vivant et du cinéma, mis en œuvre dans ses locaux ou à l'extérieur.

Le Président de la CCTC sera ainsi le représentant légal de la régie dotée de la seule autonomie financière et il en sera l'ordonnateur.

Le Conseil de la CCTC, après avis du conseil d'exploitation et dans les conditions prévues par les statuts de la régie :

- approuve les plans et devis afférents aux travaux ;
- autorise le Président de la CCTC à intenter ou soutenir les actions judiciaires, à accepter les transactions ;
- vote le budget de la régie et délibère sur les comptes ;

- délibère sur les mesures à prendre d'après les résultats de l'exploitation à la fin de chaque exercice et, au besoin, en cours d'exercice ;
- règle les conditions de recrutement, de licenciement et de rémunération du personnel ;
- fixe les taux des redevances dues par les usagers de la régie. Ces taux sont établis de manière à assurer l'équilibre financier de la régie dans les conditions prévues aux articles L. 2224-1,
  L. 2224-2 et L. 2224-4 du CGCT.

Le Conseil d'exploitation délibère sur les catégories d'affaires liées aux activités des ECTC et pour lesquelles le Conseil communautaire de la CCTC lui a donné délégation, à savoir :

- solliciter toute subvention et passer les conventions afférentes ainsi que leurs avenants ;
- autoriser, au nom de la Communauté de Communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- commande publique : les délégations du Bureau sont confiées au Codex pour l'activité des ECTC,
  - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil européen relatif aux marchés de fournitures et de services qui est visé à l'article R.2124-1 du Code de la commande publique.
  - Prendre toute décision concernant les avenants à ces marchés ou accords-cadres. Signer ces avenants et ce, quels que soient la nature ou le montant du marché ou de l'accord-cadre.
  - Prendre toute décision concernant les conventions de groupement de commandes, les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ainsi que leurs avenants, relatives à tout marché public et accord-cadre. Signer ces conventions ainsi que les avenants correspondants.
- procéder à des annulations de factures erronées ;
- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- approuver et conclure des conventions (coréalisations, partenariats …) ainsi que leurs avenants, ne portant pas sur des domaines exclus par l'article L. 5211-10 du CGCT. En cas d'incidence financière, les crédits doivent être inscrits au budget.

Les membres du Conseil d'exploitation sont désignés par le Conseil communautaire de la CCTC, sur proposition du Président de la CCTC. Il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes.

Le Conseil d'exploitation est composé de 13 membres et de trois collèges :

1. **Le collège des membres élus** : 7 conseillers désignés parmi les membres du Conseil communautaire de la CCTC

2. **Le collège des membres associatifs** : 4 représentants désignés parmi :
   - 1 représentant de l'association Grün
   - 1 représentant de l'association Relais
   - 2 représentants d'autres associations du territoire

3. **Le collège des personnes qualifiées** composé de :
   - 2 personnes choisies en raison de ses compétences techniques.

Conformément à l'article R.2221-6 du CGCT, les représentants du Conseil communautaire de la CCTC doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'exploitation soit au moins 7 sièges.

La régie reprenant l'ensemble de l'activité de l'EPIC ECTC, l'ensemble des contrats de travail des salariés de l'EPIC sera, en vertu de l'article L. 1224-2 du code du travail, de plein droit transféré à la régie de la CCTC et les postes correspondant créés, laquelle deviendra leur nouvel employeur.

Sur le plan financier, il également prévu que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie fassent l'objet d'un budget distinct du budget de la CCTC.

En cas d'insuffisance des sommes mises à la disposition de la Régie, cette dernière ne peut demander d'avances qu'à la CCTC. Le Conseil communautaire fixe la date de remboursement des avances.

Les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la CCTC.

DECISION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.5214-1 et suivants, L.1412-1, L.2221-1 à L.2221-9, L.2221-11 à L.2221-14, R.2221-1 à R2221-17, R2221-63 à R2221-71 et R2221-72 à R2221-94,

Vu la délibération du 24 septembre 2016 sur l'évolution du champ des compétences culturelles de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay,

Vu la délibération du Conseil de la CCTC en date du 26 juin 2021 mettant fin à l'Établissement public industriel et commercial (EPIC) « Espaces culturels Thann-Cernay »,

Vu l'avis favorable avec réserve du CSEC,

Vu l'avis favorable du comité technique du 30 novembre 2021,

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale pour l'exploitation directe d'un service public industriel et commercial relevant de leur compétence peuvent constituer une régie,

Considérant que les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées et leur organisation administrative et financière déterminée par délibération du conseil de la Communauté de communes (articles L.1412-1 et L.2221-14 du CGCT),

Considérant qu'il est proposé la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Espaces Culturels Thann-Cernay » pour l'exploitation de deux lieux de diffusion culturelle (Espace Grün et Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann), de l'ensemble des activités de création, de médiation, de diffusion du spectacle vivant et du cinéma, mis en œuvre dans ses locaux ou à l'extérieur relevant des compétences visées à l'article 5 des statuts de la CCTC,

Considérant que l'article R.2221-1 du CGCT impose que la délibération créant la régie en fixe les statuts. Le projet de statut de la régie ainsi créée est *annexé à la présente délibération* et il en est donné lecture,

Considérant que la régie dotée de la seule autonomie financière est administrée, sous l'autorité du Président et du Conseil de la CCTC, par un conseil d'exploitation et un directeur désignés dans les mêmes conditions sur proposition du Président de la Communauté de communes ;

Considérant que les activités de l'EPIC ECTC sont reprises dans leur ensemble par la CCTC, les contrats de travail des salariés privés de l'EPIC ECTC seront automatiquement transférés à

la régie de la Communauté de communes qui les reprendra dans leur totalité et sans modification de leurs clauses substantielles,

Considérant que les fonctions de comptable de la Régie sont remplies par le comptable de la CCTC,

Considérant que les recettes et les dépenses de fonctionnement et d'investissement de la régie font l'objet d'un budget distinct du budget de la CCTC,

Considérant l'avis favorable de la Commission Réunie du 24 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Espaces Culturels Thann-Cernay » pour l'exploitation de deux lieux de diffusion culturelle (Espace Grün et Relais Culturel Régional Pierre Schielé de Thann), de l'ensemble des activités de création, de médiation, de diffusion du spectacle vivant et du cinéma, mis en œuvre dans ses locaux ou à l'extérieur relevant des compétences visées à l'article 5 des statuts de la Communauté de communes de Thann-Cernay ;

- **fixe** la date de création de la régie dénommée « Espaces Culturels Thann-Cernay » à la date du 1er janvier 2022 ;

- **approuve** les statuts de la régie dénommée « Espaces Culturels Thann-Cernay » ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Communauté de Communes de Thann-Cernay dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Communauté de communes peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Strasbourg.

_____

4D) EATC - Demande de subvention complémentaire

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture.

Résumé

L'Ecole Artistique Thann-Cernay sollicite la CCTC pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle complémentaire afin d'engager sa campagne de remboursement en direction des familles pour l'année scolaire 2020-2021.

RAPPORT

L'association « École Artistique Thann-Cernay » (EATC), école centre à rayonnement intercommunal, contribue fortement au rayonnement de la culture sur le territoire de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC).
Elle forme et dispense des enseignements de qualité en direction des jeunes du territoire de la CCTC et développe de nombreuses actions afin de répondre aux objectifs et engagements fixés aux articles 2 et 3 de la convention d'objectifs et de moyens 2020-2023 conclue entre la CCTC et l'EATC.

Fortement impactée par le contexte sanitaire lors des deux dernières années scolaires, comme indiqué lors du conseil du 25 septembre 2021, l'EATC sollicite une subvention complémentaire exceptionnelle de 17 000 € auprès de la CCTC.

Si l'EATC a su faire face financièrement pour l'année 2019-2020 et honorer les remboursements et avoirs des frais d'écolages aux élèves inscrits, sur ses fonds propres, il lui est aujourd'hui impossible de réitérer cette action dans son intégralité pour l'année 2020-2021.
Pourtant, le fruit de la campagne menée par l'EATC pour l'année 2019-2020 avait toutefois prouvé son efficacité au moment de la réinscription des élèves à l'EATC, dénombrant 425 inscriptions lui permettant ainsi de maintenir ses effectifs là où d'autres écoles du Haut-Rhin perdaient 5 % de leur effectif.

Cette action est cependant aujourd'hui rendue irréalisable pour l'année 2020-2021 par l'EATC seule, faute de moyens financiers. Pour rappel, l'année 2020-2021 a été ponctuée de nombreuses fermetures et contraintes (couvre-feu, interdiction de dispenser des cours collectifs, non accessibilités à certaines salles…) entrainant une réduction drastique du nombre de cours enseignés sur une année. Pour certains élèves, seuls 9 cours sur 33 ont été dispensés du fait des restrictions mentionnées ci-dessus. Ainsi, l'estimation des remboursements pour l'année 2020-2021 s'élève à 35 889 €. Par délibération du 25 septembre 2021, la Communauté de Communes a approuvé le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 18 000 € sur les 35 000 € sollicités. Toutefois, cette somme est insuffisante pour réaliser la campagne de remboursement et d'avoir en direction des élèves (voir tableau annexé).
C'est pourquoi, l'EATC sollicite une seconde fois la CCTC pour l'octroi d'une subvention complémentaire de 17 000 € qui viendrait compléter les 18 000 € déjà octroyés. Cela lui permettrait ainsi d'atteindre le montant de 35 000 € initialement demandé afin de rembourser les familles en attente de ce dédommagement résultant du simple fait de la situation sanitaire.

Le dynamisme de l'EATC et les moyens qu'elle déploie pour conserver et augmenter ses effectifs, former les jeunes aux enseignements artistiques ainsi que sa participation à la vie culturelle du territoire, contribue à la reconnaissance de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en matière culturelle.

Dès lors, il est proposé au conseil de communauté d'accorder une subvention complémentaire exceptionnelle de 17 000 €. Cette somme viendra compléter les 18 000 € précédemment octroyés portant ainsi la subvention globale exceptionnelle 2021 en faveur de l'EATC à 35 000 €.

Ce soutien financier permettra à l'EATC d'engager sa campagne de remboursement et d'avoir pour l'année 2020-2021 en faveur de ses élèves et lui permettra d'aborder sereinement sa nouvelle année culturelle et maintenir ses effectifs.
Sans ce soutien financier, l'EATC sera dans l'impossibilité de pourvoir au remboursement des frais d'écolage faute de trésorerie.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'octroi d'une subvention complémentaire exceptionnelle en faveur de l'EATC d'un montant de 17 000 €.

_____

4E) Adhésion au Pass Culture

Rapport présenté par **Monsieur Pascal FERRARI**, Vice-Président en charge de la Culture.

Résumé

Le Pass Culture est un dispositif national visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture via un portefeuille virtuel. Présenté sous la forme d'une application, le pass culture est aussi un outil de communication intéressant pour mettre en valeur les actions et offres culturelles d'un territoire.

RAPPORT

Le Pass Culture est un dispositif mis en place par le ministère de la culture porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Il se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée, qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. Le dispositif a été amorcé en juin 2019 et expérimenté dans 14 départements et est désormais généralisé sur tout le territoire national.

Doté d'un crédit de 300 euros pour tous les jeunes âgés de 18 ans, sans autre condition que leur âge, est valable pour une durée de 24 mois. Le Pass culture est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la culture et diversifier leurs expériences artistiques.
En cela, c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire. De plus, dès janvier 2022, ce dispositif s'ouvrira aux jeunes de 15 à 17 ans avec des modalités adaptées (montant du portefeuille, dépenses éligibles et part individuelle et collective…).

Sont éligibles au Pass culture, les visites de lieux culturels, les cours et ateliers, les places et abonnements, les achats de livres, DVD, disques et instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne.

Chaque structure (collectivité ou entreprise) est libre d'adhérer, à titre gratuit, au dispositif et de proposer cette facilité aux jeunes.

Cette adhésion entre en adéquation avec la politique culturelle menée par la CCTC en direction des jeunes du territoire et permettra de renforcer la cohérence et la visibilité des structures culturelles du territoire communautaire.

Pour information, les Espaces Culturels Thann-Cernay sont adhérents à ce dispositif.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la CCTC au Pass Culture ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer une convention de partenariat entre la Communauté de Communes de Thann-Cernay et la SAS Pass Culture afin d'intégrer l'offre culturelle des établissements culturels intercommunaux au Pass Culture.

Le Président indique que c'est une action qui doit être soutenue afin de permettre l'accès à la culture aux jeunes du territoire.

_____

Mesdames Claudine FRANCOIS-WILSER, Marie BAUMIER GURAK et Samira HOMRANI ainsi que Monsieur Gilbert STOECKEL quittent la séance à ce point.

POINT N°5– ECONOMIE

5A) Vente d'un terrain dans la ZAI Les Pins à Cernay à la SCI Les Cerisiers

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI,** Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

Afin de permettre le développement de son activité, Madame Marie-Noëlle LAMM, gérante de la SCI Les Cerisiers sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin d'acquérir la parcelle section 81 n° 113 située dans la ZAI Les Pins à Cernay.

RAPPORT

La société UNIVERS PISCINE est une entreprise générale du bâtiment (rénovation multi activités). Elle développe par ailleurs une seconde activité de vente et pose de piscines.
L'entreprise qui emploie entre 5 et 10 salariés, en fonction de la saisonnalité, est actuellement implantée à Wittelsheim. Elle est gérée par Madame Marie-Noëlle LAMM.

Face à la croissance de l'activité, la société UNIVERS PISCINE souhaite acquérir une parcelle d'une superficie de 2 074 m² dans la ZAI Les Pins à Cernay, afin d'y construire un ensemble de bâtiments de 588 m². Ceux–ci seront destinés à l'activité « entreprise générale du bâtiment », à la promotion de l'utilisation de containers métalliques en construction pour l'un, vente et pose de piscines pour l'autre, et stockage commun.
La vente se fera au profit de la SCI Les Cerisiers, dont Madame Marie-Noëlle LAMM est la gérante.

Le terrain concerné par cette cession est le suivant :

Lot n°	Préfixe	Section	N°	Adresse	Contenance
16	63	81	113	Rue de la Sauge	20 a 74 ca
	Contenance totale				**20 a 74 ca**

Le prix de vente proposé est de 30 € HT/m², ceci conformément à l'avis rendu par le service de l'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le 21 septembre 2021.

Ainsi, compte tenu de la surface de cette parcelle, il est proposé de la céder à la SCI Les Cerisiers moyennant le prix de 62 220 € HT, soit 74 664 € TTC.

Il est précisé que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur.

DECISION

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 21 septembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 14 juin 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la cession de la parcelle cadastrée section 81 n° 113, d'une contenance de 2 074 m², située rue de la Sauge dans la ZAI Les Pins à Cernay, au prix de 62 220 € HT, soit 74 664 € TTC, ceci au profit de la SCI Les Cerisiers ;

- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces y relatives.

_____

5B) Promesse d'achat - terrain dans la ZAE du Vignoble à Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI,** Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay avait laissé une bande de terrain cadastré section n° 150/37, situé rue des Artisans à Cernay, afin d'éviter l'enclavement d'une parcelle. Cependant, il est envisagé la mise en place d'une promesse d'achat avec la SCI OUALI IMMO concernant ce terrain, ceci dans l'hypothèse où un tel chemin d'accès n'aurait plus d'utilité.

RAPPORT

Dans le cadre de la cession à la SCI OUALI IMMO du terrain cadastré section 28 n° 151/37 d'une superficie de 1.029 m², situé dans la ZAE du Vignoble à Cernay, la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) s'était réservé, le long de cette parcelle, un passage de 5 mètres de largeur permettant depuis la rue de Vieux-Thann d'avoir un accès à la parcelle enclavée située à l'arrière.

Depuis, un projet d'acquisition de cette parcelle arrière est engagé. Cet acquéreur potentiel aura la possibilité d'y accéder depuis la rue Sandoz.

Ainsi, sous condition de cession de ce terrain à cet acquéreur, ce chemin d'accès n'aura plus d'utilité pour la CCTC. Dans ce contexte, il est envisagé la mise en place d'une promesse d'achat avec la SCI OUALI IMMO portant sur ce chemin d'accès, cadastré section 28 n° 150/37, d'une contenance de 2 ares 86, situé rue des Artisans à Cernay et appartenant à la CCTC.

Dès lors, il est proposé que la rédaction de cette promesse d'achat s'effectue par Maître TRESCH, Notaire à Mulhouse.

Par cet acte, la SCI OUALI IMMO s'obligera à acquérir la parcelle désignée ci-dessus dès lors que la CCTC aura fait connaître sa volonté de la lui céder. De plus, dès signature de l'acte, la société devra verser un dépôt de garantie d'un montant de 8 580 €.
Ainsi, en cas de réalisation de la promesse, la cession aura lieu moyennant le prix de 25 € HT/m², ceci conformément à l'avis rendu par le service de l'évaluation domaniale de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, le 30 novembre 2021.

Compte-tenu de la surface de la parcelle, la cession s'effectuera au prix de 7 150 € HT, soit 8 580 € TTC.

Il est précisé que les frais liés à l'établissement de cette promesse d'achat seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat du 30 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise en place d'une promesse d'achat avec la SCI OUALI IMMO portant sur la parcelle cadastrée section 28 n° 150/37, d'une contenance de 2 ares 86, située rue des Artisans à Cernay ;

- **précise** que la rédaction de cet acte s'effectuera par Maître TRESCH, Notaire à Mulhouse ;

- **indique** que les frais liés à l'établissement de ladite promesse seront pris en charge par la Communauté de Communes de Thann-Cernay ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet acte ainsi que toutes pièces y relatives.

_____

5C) Radiation d'une inscription figurant au Livre Foncier de Cernay

Rapport présenté par **Monsieur Jérôme HAMMALI**, Vice-Président en charge de l'Economie.

Résumé

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a été sollicitée par Maître Philippe LATOUR, Notaire, afin de lui donner procuration pour effectuer la mainlevée et la radiation d'une inscription grevant le bien immobilier situé rue de la Sauge à Cernay, cadastré section 81 n° 136.

RAPPORT

Une procuration pour faire mainlevée d'une inscription a été adressée à la CCTC par Maître Philippe LATOUR, Notaire à TREVOUX, dans le cadre du bien immobilier situé à Cernay, rue de la Sauge, cadastré section 81 n° 136.

Ce bien immobilier appartient actuellement à la SCI EMMAR IMMOBILIER.

Il est grevé de l'inscription suivante :

- Numéro AMALFI : C2008CER005292
- Type : Autre charge
- Libellé : Droit à la résolution
- Fondement : acte du 18/11/2003.

Ce bien provient de la cession de terrains de la ZAIC Les Pins, approuvée par le Conseil de Communauté en date du 23 septembre 2003, au profit de la SOCIETE D'EQUIPEMENT SUD-ALSACE (SESA).

A ce titre, il avait été convenu que le prix de vente sera réglé par la SESA à la Communauté de Communes, au fur et à mesure des cessions à intervenir après aménagement. Dès lors, un acte notarié, en date du 18 novembre 2003, avait été rédigé dans ce sens. Ainsi, pour garantir l'exécution des charges et conditions figurant dans l'acte de vente, une inscription a été requise auprès du Livre Foncier de Cernay au profit de la Communauté de Communes, à savoir : **un droit à la résolution.**

Toutes les charges et conditions ayant été respectées, Maître Philippe LATOUR demande la mainlevée de ladite inscription.

En conséquence, il est proposé de charger le Président ou son représentant à signer la procuration au profit de tout clerc de notaire en l'étude du notaire susvisé, ayant pour effet de :

- **donner** mainlevée pure et simple de l'inscription ci-dessus avec désistement de tous droits ;
- **de consentir** la radiation totale de cette inscription, en tant seulement que ladite inscription grève le bien immobilier cadastré section 81 n° 136 ;
- **de passer et signer** tous actes et procès-verbaux, substituer et généralement faire le nécessaire dans le cadre de cette radiation.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** la mainlevée et la radiation de l'inscription mentionnée ci-dessus portant sur le bien immobilier cadastré section 81 n° 136, situé sur le ban communal de Cernay ;

- **charge** le Président ou son représentant à signer la procuration pour mainlevée, selon les termes ci-dessus.

_____

POINT N° 6– ENVIRONNEMENT

6A) GERPLAN - programme d'actions 2022

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

Suivant la procédure de suivi et d'accompagnement des GERPLANs mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), il appartient à la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) de présenter à l'Assemblée d'Alsace un programme d'actions pour la mise en œuvre du GERPLAN en 2022.

RAPPORT

Le rapporteur demande au Conseil de bien vouloir valider le programme d'actions 2022, joint à la présente délibération, qui a été examiné par les membres du Bureau le 29 novembre 2021.

Le programme annuel présenté, joint en annexe, permettra d'intervenir tant au niveau des communes qui en ont émis le souhait, qu'au niveau communautaire avec plusieurs projets à mener.

Au total, 23 actions sont inscrites pour l'année 2022, pour une dépense estimée à 264 030 € TTC.

Le montant des actions communautaires prévues s'élève à 41 030 € TTC dont 33 530 € revenant à la charge de la CCTC. Les crédits seront prévus au budget primitif de 2022.

La mise en œuvre des actions pourra débuter à partir de début 2022 (ou exceptionnellement fin 2021 avec l'accord du financeur).

A noter, que les projets prêts à démarrer devront être engagés auprès de la CeA avant le 31 août 2022 (sur présentation des devis, bons de commande, etc…).

L'assistance technique aux porteurs de projets, avec l'appui des services de la CeA, ainsi que le montage et l'envoi des dossiers d'engagement et de demande de subvention sont réalisés par le service environnement de la CCTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** le programme GERPLAN 2022, joint en annexe, qui présente les actions à mettre en œuvre ;

- **mandate** le Président ou son représentant aux fins d'obtenir les financements sollicités auprès des différents partenaires financiers ;

- **autorise** le Président ou son représentant à lancer, le cas échéant, les consultations nécessaires à la réalisation des actions communautaires inscrites puis à attribuer et signer les marchés et leurs avenants éventuels et toutes pièces y relatives à intervenir avec les entreprises retenues et ce, dans la limite des montants prévisionnels de chaque projet.

_____

6B) Redevance d'Elimination des Ordures Ménagères (REOM) – fixation des tarifs 2022

Rapport présenté par **Monsieur Louis BOCKEL**, Vice-Président en charge de l'Environnement et des Déchets.

Résumé

La CCTC a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC). Il convient de déterminer le financement de ce service en fixant les tarifs de la Redevance d'élimination des ordures ménagères pour 2022.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) a confié, par une délégation de compétence, la gestion du service d'élimination des ordures ménagères au Syndicat Mixte de Thann-Cernay (SMTC).

Selon les modalités prévues dans la convention liant les deux structures, le Conseil syndical du SMTC fixe annuellement le montant de la contribution de la CCTC nécessaire à l'équilibre de son budget.

La CCTC finance cette contribution par le recouvrement de la Redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) dont elle fixe chaque année les tarifs.

Le Bureau du SMTC a validé la proposition d'augmenter la contribution d'un euro par habitant, permettant de maintenir un niveau de recettes globales proche de celui de 2021 (sous réserve que la reprise des matériaux reste favorable).

Avec la production d'ordures ménagères par habitant repartie à la hausse, atteignant quasiment les 100 kg, les dépenses de traitement vont à nouveau augmenter. Il s'agira également de faire face à la poursuite de la hausse de la TGAP sur le traitement des déchets (+ 11 €/tonne pour l'enfouissement et + 1 €/tonne pour l'incinération), ainsi que celle liée aux différents indices de révision des prix (notamment gazole et main d'œuvre).

De ce fait, la contribution à verser au SMTC se portera à 105 € par habitant pour 2022 soit une augmentation de 1 €. En prenant en compte de la baisse en nombre de la population en 2021, cette hausse de contribution est estimée à 6000 €.
Il est proposé cependant au Conseil de communauté de maintenir au niveau de 2021, les tarifs de redevance d'élimination des ordures ménagères (REOM) pour l'année 2022.

Par conséquent, la proposition tarifaire 2022 se présentera comme suit (tarif unique sur l'ensemble du territoire) :

- **Collecte en C 1** (collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	**130,52**								
Part variable annuelle €	138,84	185,64	278,20	324,48	417,04	556,40	787,80	834,60	1 529,84
Total REOM annuelle €	**269,36**	**316,16**	**408,72**	**455,00**	**547,56**	**686,92**	**918,32**	**965,12**	**1 660,36**

- **Collecte en C 0,5** (collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)

Volumes	60 L	80 L	120 L	140 L	180 L	240 L	340 L	360 L	660 L
Part fixe annuelle €	**130,52**								
Part variable annuelle €	69,68	92,56	138,84	162,24	208,52	278,20	394,16	417,04	764,92
Total REOM annuelle €	**200,20**	**223,08**	**269,36**	**292,76**	**339,04**	**408,72**	**524,68**	**547,56**	**895,44**

Les <u>autres tarifs proposés</u> se présentent comme suit :

	Montant €
▪ Tarif annuel de droit d'accès des professionnels à la déchèterie (1 part fixe)	**130,52**
▪ Tarif annuel du bac bio déchets 240 litres pour les professionnels	**260,00**
▪ Tarif annuel résidence secondaire	**165,36**
▪ Sac 100 litres prépayé (l'unité)	**8,50**
▪ Tarif annuel d'office pour défaut d'information de la part des usagers dont on ne connaît pas le volume d'ordures ménagères résiduelles déposé correspondant au tarif 120 litres en C1	**408,72**
▪ Tarif annuel pour les usagers refusant de rendre un bac non utilisé (1 part fixe)	**130,52**
▪ Tarif pour les demandes de changement de volume de bac au-delà d'une par an sans justification	**45,00**

Il est également proposé de valider un tarif par semaine (1/52ème du tarif annuel) composé, soit d'une part fixe seule, soit d'une part fixe et d'une ou plusieurs part(s) variable(s), comme récapitulé ci-dessous (tarif unique sur l'ensemble du territoire).

❖ **<u>Collecte en C 1</u>** <u>(collecte hebdomadaire des ordures ménagères résiduelles)</u>

Volumes	**60 L**	**80 L**	**120 L**	**140 L**	**180 L**	**240 L**	**340 L**	**360 L**	**660 L**
Part fixe hebdomadaire/€	**2,51**								
Part variable/ semaine €	2,67	3,57	5,35	6,24	8,02	10,70	15,15	16,05	29,42
Total REOM/ semaine €	**5,18**	**6,08**	**7,86**	**8,75**	**10,53**	**13,21**	**17,66**	**18,56**	**31,93**

❖ **<u>Collecte en C 0,5</u>** <u>(collecte des ordures ménagères résiduelles une semaine sur deux)</u>

Volumes	**60 L**	**80 L**	**120 L**	**140 L**	**180 L**	**240 L**	**340 L**	**360 L**	**660 L**
Part fixe/ semaine €	**2,51**								
Part variable/ semaine €	1,34	1,78	2,67	3,12	4,01	5,35	7,58	8,02	14,71
Total REOM/ semaine €	**3,85**	**4,29**	**5,18**	**5,63**	**6,52**	**7,86**	**10,09**	**10,53**	**17,22**

Le cas échéant, la facturation sera arrondie à deux chiffres après la virgule (au centime d'euro), le dernier chiffre étant arrêté au centime supérieur, si le chiffre suivant est égal ou supérieur à 5 et au centime inférieur, si le chiffre suivant est inférieur à 5.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** les tarifs de Redevance d'élimination des ordures ménagères applicables à compter du 1er janvier 2022 tels que présentés.

_____

POINT N° 7 – EQUIPEMENT SPORTIFS ET DE LOISIRS

7A) Avenant 2 au lot 1 « Terrassements – VRD » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay.

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2 au lot 1 « Terrassements – VRD » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay, qui fait suite à l'adaptation des travaux de terrassement et de VRD, compte-tenu du tracé de la nouvelle piste cyclable.

RAPPORT

Suite à la création d'une piste cyclable, de la rue Guibert à l'entrée du centre aquatique de Cernay, il est nécessaire de modifier et d'agrandir la voie d'accès à la piscine ainsi que les deux aires de stationnement prévues au marché.

Pour cela, les travaux prévus au lot 1 cités en objet doivent être adaptés.

Il s'agit principalement d'ajouter :
- 13.000 m² de terrassement et de nivellement,
- 300 mètres linéaires de bordure,
- 846 mètres linéaires de pavés en béton,
- 1.650 m² de pavage infiltrant.

Les deux aires de stationnement auront respectivement 33 et 79 places.

Un avenant n°2 au lot 1 a ainsi été rédigé.
Il augmente le montant du marché initial de + 186.939,15 euros HT, soit + 224.326,98 euros TTC.
Le montant du lot 1 passe ainsi de 501.785 euros HT à 688.724,15 euros HT (soit 826.468,98 euros TTC).

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29 novembre 2021, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant.

Le montant initial des marchés de travaux (au moment de leur attribution) était de 7.429.784,95 euros HT.
Le montant total des avenants conclus depuis lors, ajouté au montant de l'avenant proposé ci-dessus est égal à + 311.504,96 euros HT, soit 373.805,95 euros TTC.
Le montant total des travaux de construction du centre aquatique, tous lots confondus, passe ainsi à 7.741.289,91 € HT, soit 9.289.547,90 € TTC.

Les avenants ont donc augmenté le montant initial des marchés de travaux de 4,19 %.

DECISION

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 29 novembre 2021,

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant 2 au lot 1 « Terrassements – VRD » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay, présenté ci-dessus ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

_____

7B) Avenant 2 au lot 18 « Electricité Cfo/Cfa - Contrôle d'accès » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay.

Rapport présenté par **Monsieur Daniel NEFF**, Vice-Président en charge des Équipements Sportifs et de Loisirs.

Résumé

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2 au lot 18 « Electricité Cfo/Cfa - Contrôle d'accès » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay, qui modifie l'index d'actualisation prévu au marché.

RAPPORT

L'index pris en compte dans la formule d'actualisation des prix prévue au cahier des charges administratives particulières des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay est l'index TP01 « Index général Travaux Publics - Base 2010 ». Celui-ci n'est pas adapté aux prestations prévues au lot 18 « Electricité Cfo/Cfa - Contrôle d'accès ».
L'indice BT47 « index du bâtiment – Electricité – Base 2010 » serait plus approprié à ce lot.

Un avenant n°2 au lot 18 a ainsi été rédigé.
Il prévoit le remplacement de l'index d'actualisation prévu au lot 18 par l'index BT47.

L'avenant a une incidence financière sur le montant de l'actualisation. Avec l'indice TP01 prévu initialement, le montant actualisé du marché s'élevait à 400.026,47 € HT.
Avec l'indice BT47, le montant actualisé du marché passe à 404.466,72 € HT.

Le passage de l'index TP01 au BT47 induit donc une augmentation de + 4.440,25 € HT du montant actualisé du marché, soit + 5.328,30 € TTC.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant 2 au lot 18 « Electricité Cfo/Cfa - Contrôle d'accès » des marchés de travaux de construction d'un centre aquatique à Cernay, présenté ci-dessus ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant et toutes pièces y relatives.

_____

POINT N° 8 – INFRASTRUCTURE – EAU – ASSAINISSEMENT

8A) Convention avec Orange relative à l'usage des candélabres pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques.

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI,** Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

L'opérateur Orange a sollicité la Communauté de Communes de Thann-Cernay afin de pouvoir utiliser des appuis d'éclairage public pour l'établissement et l'exploitation de son réseau de communications électroniques. Dans ce contexte, il est proposé d'établir avec l'opérateur une convention relative à l'usage de ces candélabres.

RAPPORT

Orange est un opérateur qui a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques.

Cet opérateur s'est ainsi rapproché de la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC), propriétaire du réseau d'éclairage public, afin de définir, par voie de convention, notamment sur les communes d'Aspach-Michelbach, Bourbach-le-Haut et Bourbach-le-Bas, les modalités d'utilisation des appuis d'éclairage public situés sur le domaine public, dits « Candélabres », aux fins d'y déployer ses réseaux.

Pour rappel, ces trois communes sont hors périmètre “ROSACE” et font l’objet d’une convention de déploiement du THD entre Orange et la CCTC.

La convention s’inscrit dans le cadre des dispositions des articles L.45-9 et L.47-1 du Code des Postes et Communications Electroniques issues de la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 autorisant les exploitants d’un réseau de communications électroniques à bénéficier d’un droit de passage dans les réseaux publics relevant du domaine public routier.

Cette convention fixera également les droits et obligations de la CCTC et de l’opérateur agissant directement ou par l’intermédiaire de prestataires en matière d’installation et d’intervention de son réseau de communications électroniques, sur le Réseau « candélabres ».

L’utilisation conventionnée des candélabres sur ces 3 communes sera soumise au versement d’une redevance par l’opérateur à la CCTC. Le montant de la redevance est fixé à 28,80 € HT par support.

La mise à disposition des supports sera consentie pour une durée de vingt ans à compter de la date de signature de la convention.

DECISION

Considérant l’avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **approuve** la mise à disposition des candélabres d’éclairage public, concernant les communes d’Aspach-Michelbach, Bourbach-le-Haut et Bourbach-le-Bas à l’opérateur Orange, dans la cadre du déploiement de ses réseaux de communications électroniques ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces y relatives.

_____

8B) Avenant au contrat de bail portant sur l’implantation d’une station relais de télécommunications sur une parcelle située à Roderen.

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI,** Vice-Président en charge des Infrastructures, de l’Assainissement et de l’Eau.

Résumé

La société ATC France sollicite la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) afin d’acter, par le biais d’un avenant, la cession du contrat de bail, initialement signé avec Orange, portant sur l’implantation d’une station relais de télécommunications sur une parcelle située à Roderen.

RAPPORT

Orange est un opérateur qui a notamment pour activité le déploiement, l'installation et l'exploitation des équipements de réseaux de communications électroniques.

Ainsi, dans le cadre de l'amélioration de la couverture en réseau mobile, cet opérateur avait sollicité la CCTC afin d'installer une station relais de télécommunications sur la parcelle cadastrée section 07 n°16, lieudit « Muehlberg », située sur le ban communal de Roderen.

La conclusion d'un bail avec Orange avait été approuvée par délibération du Conseil de Communauté en date du 16 novembre 2019.

A ce titre, le bail a été signé le 27 janvier 2020 avec Orange, pour une durée initiale de 12 ans, lui permettant ainsi de disposer d'un emplacement de 42 m² afin d'implanter ces équipements techniques, ceci en contrepartie du versement d'un loyer annuel d'un montant de 2000 € augmenté annuellement de 1 %.

Depuis, un partenariat a été établi entre Orange et la société ATC France visant notamment à céder à cette société un certain nombre de pylônes construits par Orange avec les contrats de location associés.

Dès lors, Orange a mandaté ATC France en vue d'obtenir l'accord de la Communauté de Communes pour la cession de ce contrat de bail.

A cet effet, un avenant à ce contrat a été proposé par ATC France. Il aura pour objet de permettre la cession dudit contrat au profit de cette société. De plus, il est proposé par le biais de ce même avenant d'effectuer une modification du bail initial, ceci afin de lui permettre de sous-louer librement, à un tiers ou à tout opérateur de communications électroniques, les lieux mis à disposition. Dans ce contexte, le loyer annuel fera l'objet d'une augmentation de 1 000 €/an.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant au contrat de bail, selon les termes définis ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces y relatives.

_____

8C) Avenant n° 1 à la convention pour le déversement des eaux résiduaires en provenance des communes de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut dans le réseau d'assainissement du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim (SIALSG) et leur traitement à la station d'épuration de Guewenheim.

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI,** Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Dans le cadre de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines, des travaux d'exécution d'une rhizosphère en aval du bassin d'orage de Sentheim sont nécessaires. Dès lors, il est proposé d'établir un avenant à la convention pour le déversement des eaux résiduaires en provenance des communes de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut, dans le réseau d'assainissement du Syndicat intercommunal d'assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim (SIALSG), permettant ainsi de définir la participation aux frais d'exécution de ces travaux.

RAPPORT

Dans le cadre de la collecte et le traitement des eaux résiduaires des communes de Bourbach-le-Bas et Bourbach-le-Haut, le Syndicat intercommunal d'assainissement de Lauw-Sentheim-Guewenheim (SIALSG) et la Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) ont signé une convention de refonte le 14 mai 2018, actualisant les termes de la convention originelle, clarifiant notamment la répartition des dépenses d'investissement et de fonctionnement et redéfinissant la durée de ces obligations.

Cette convention est conclue pour une période de 2 ans, renouvelable par tacite reconduction une fois, pour une même période.

Il est précisé dans cette convention que la CCTC s'acquitte de sa participation aux charges du SIALSG au moyen d'une participation versée une fois par an, calculée sur la base de l'année précédente.

Des travaux d'exécution d'une rhizosphère en sortie du bassin d'orage de Sentheim sont nécessaires, courant 2021, pour mettre en conformité l'agglomération d'assainissement de Guewenheim au regard de la Directive des Eaux Résiduaires Urbaines.

Le montant prévisionnel de la participation de la CCTC concernant ces travaux s'élève à 146 156,78 € HT soit 32,50 % du montant des dépenses prévisionnelles, déduction faite des différentes aides octroyées, conformément à la convention.

Considérant le caractère exceptionnel de ces dépenses, il est proposé, par l'intermédiaire d'un avenant à la convention, le versement d'un acompte correspondant à 50 % de sa part prévisionnelle totale (soit 73 078,39 € HT) au SIALSG, par la CCTC, lors de l'exécution des travaux courant 2021.

Le solde restera à facturer en 2022, par l'intermédiaire de la participation annuelle définie dans la convention en vigueur, sur la base de présentation des pièces justificatives correspondantes par le SIALSG.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'avenant à ladite convention, selon les termes définis ci-dessus ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer cet avenant ainsi que toutes pièces y relatives.

_____

8D) Marché de travaux de réduction d'eaux claires parasites par renforcement, de réhabilitation de collecteurs publics d'assainissement, de déraccordement d'eaux pluviales de voirie, dans le secteur rue d'Alsace à Vieux-Thann

Rapport présenté par **Monsieur Michel SORDI**, Vice-Président en charge des Infrastructures, de l'Assainissement et de l'Eau.

Résumé

Un groupement de commandes avec la commune de Vieux-Thann a été constitué pour confier à un même prestataire, l'exécution de travaux de réduction d'eaux claires parasites par renforcement, de réhabilitation de collecteurs publics d'assainissement, de déraccordement d'eaux pluviales et de voirie, secteur rue d'Alsace à Vieux-Thann.
Il convient d'autoriser le Président à attribuer et signer le marché de travaux, après consultation sur procédure adaptée.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay (CCTC) doit réaliser des travaux d'alimentation en eau potable et d'eaux usées dans le secteur rue d'Alsace à Vieux-Thann.

La commune de Vieux-Thann doit, quant à elle, réaliser des travaux de déraccordement des eaux pluviales du réseau public d'assainissement dans le même secteur.

Dans l'objectif d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, le Bureau de la CCTC en séance du 29 novembre 2021, a approuvé la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Vieux-Thann, afin de confier à un même prestataire, l'exécution des travaux cités ci-dessus.

La CCTC est la collectivité coordinatrice du groupement. A ce titre, elle organise la consultation des entreprises, signe le marché et l'exécute pour l'ensemble des membres du groupement.

Le titulaire du marché facturera directement les travaux relevant de la compétence communale à la commune de Vieux-Thann et les travaux relevant de la compétence communautaire à la CCTC.

Le marché de travaux, à réaliser en plusieurs tranches, est estimé à 40 000 € HT à charge de la commune et à 1 388 004,43 € HT à charge de la CCTC, soit un total de 1 428 004,43 € HT.

La consultation sera lancée sur procédure adaptée, à tranches conditionnelles.

DECISION

Considérant l'avis favorable du Bureau du 29 novembre 2021,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise** le Président ou son représentant à attribuer et signer le marché de travaux présenté ci-dessus, après consultation ;

- **autorise** le Président ou son représentant à signer les avenants éventuels à ce marché dans la mesure où ceux-ci n'augmentent pas le montant du marché, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

_____

POINT N°10 – DIVERS

10A) Compte-rendu sur les décisions prises par délégations du Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

M. François HORNY rend compte des décisions prises par le Président et par le Bureau en vertu des délégations accordées par délibération du 17 juillet 2020 et depuis la dernière séance du Conseil de communauté du 25 septembre 2021.

Décisions du PRESIDENT	
N°	**Libellé**
14-2021 du 22.09.2021	Cession du véhicule de marque Peugeot 208 immatriculé CS-332-VH pour un montant de 2 150 €.
15-2021 du 11.10.2021	Mise à disposition à titre gracieux de deux espaces supplémentaires réservés aux emplacements publicitaires au sein du gymnase Walch de Thann, au profit de l'association Handball Club Thann-Steinbach.
16-2021 du 13.10.2021	Défense des intérêts de la CCTC devant le Tribunal de proximité de Thann par Maître PUJOL BAINIER, Avocate au Barreau de Mulhouse, à la suite des requêtes présentées par J. BORROY portant sur la contestation de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères.
17-2021 du 13.10.2021	Mise à disposition à titre gracieux du gymnase Walch de Thann au profit de l'association Ecole Artistique Thann-Cernay pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.
18-2021 du 13.10.2021	Défense des intérêts de la CCTC par le Cabinet d'avocats Associés BERGERON & TRENSZ agissant par Maître Philippe BERGERON dans le cadre de l'affaire GRUNINGER.
19-2021 du 13.10.2021	Mise à disposition à titre onéreux de la piscine intercommunale de Cernay au profit des associations Sports Réunis de Cernay Natation et Club de Plongée Sous-Marine de Cernay pour la période du 01/09/2021 au 31/08/2022, renouvelable deux fois un an par tacite reconduction.
20-2021 du 19.11.2021	Mise à disposition à titre gracieux d'un chalet au profit de la Ville de Cernay dans le cadre de la manifestation « Noël d'Antan ».

Décisions du BUREAU	
N°	**Libellé**
29-2021 du 27.09.2021	Demande de subvention FEADER au titre de l'appel à projets « Soutien aux services de base en milieu rural » - Plan de relance UE-FEADER, dans le cadre de la réhabilitation de la gare d'Aspach-Michelbach
30-2021 du 11.10.2021	Attribution d'un fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune suivante : - Schweighouse-Thann (1 dossier) : 1 985 €
31-2021 du 11.10.2021	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) pour la mise en place d'automates de prêt dans les médiathèques de Thann et de Cernay.
32-2021 du 11.10.2021	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Grand Est (DRAC) pour l'installation de boîtes de retours dans les médiathèques de Thann et de Cernay.
33-2021 du 29.11.2021	Attribution des contrats d'assurance de la CCTC.
34-2021 du 29.11.2021	Avenant n°2 au lot 1 du marché d'entretien des espaces verts.
35-2021 du 29.11.2021	Accord-cadre à marchés subséquents relatif à l'acquisition de matériels informatiques.
36-2021 du 29.11.2021	Attribution d'un fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier à la commune suivante : - Aspach-le-Bas (2 dossiers) : 80 730,00 € - Aspach-Michelbach (3 dossiers) : 204 866,73 € - Cernay (3 dossiers) : 1 060 000 € - Vieux-Thann (2 dossiers) : 300 000 € - Rammersmatt (4 dossiers) : 17 950 € - Leimbach (3 dossiers) : 52 873,41 € - Bourbach-le-Haut (4 dossiers) : 32 420,83 €
37-2021 du 29.11.2021	Programme d'emprunt 2021.
38-2021 du 29.11.2021	Attribution de subvention dans le cadre du PIG départemental « Habiter Mieux 68 » au profit du propriétaire occupant (PO) suivant : - Monsieur Léon WOLF : 500,00 € (Uffholtz) - Madame Jessica SILBERMANN : 500,00 € (Vieux-Thann) - Madame Jeanne GRASSER : 500,00 € (Wattwiller)
39-2021 du 29.11.2021	Attribution d'une subvention de 6 342,86 € au PETR Pays Thur Doller dans le cadre du Fonds d'Investissement pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).
40-2021 du 29.11.2021	L'accord-cadre à bons de commande relatif à l'exécution du service de transport collectif sera assuré par la société AIT TRANSPORTS à compter du 1er janvier 2022.
41-2021 du 29.11.2021	Constitution d'un groupement de commandes pour des travaux de réduction d'eaux claires parasites par renforcement, de réhabilitation de collecteurs publics d'assainissement, de déraccordement d'eaux pluviales et de voirire, secteur rue d'Alsace à Vieux-Thann.

10B) Compte-rendu sur les commandes signées par délégations accordées par le Conseil de Communauté du 17 juillet 2020

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une prospective sur les modes de gestion du service d'eau et d'assainissement	CABINET D'ETUDES MERLIN	18 405,00 €	Eau et Assainissement	12/01/2021
Travaux d'élagage, d'abattage d'arbres piscine de Cernay	Elagage et paysage du Haut-Rhin	4 116,00 €	Piscine Cernay	29/04/2021
Mission de maîtrise d'oeuvre pour des travaux d'AEP faubourg de Belfort à Cernay	OSTERMANN REMI GEOMETRE	3 600,00 €	Eau Cernay	26/05/2021
Acquisition d'une pompe de chauffage et mis en service selon offre de prix	SOFINTHER SAS	4 802,92 €	Chaufferie	04/06/2021
Travaux de câblage d'éclairage public rue Guibert à Cernay	ETPE	4 560,00 €	Eclairage public	23/06/2021
Pose de mâts d'éclairage public rue Guibert à Cernay	ETPE	5 202,00 €	Eclairage public	23/06/2021
Vêtements de travail	KM CONCEPT	3 141,94 €	Eau Cernay	02/07/2021
Remplacement du silo	FOREST CHAUFF SAS	5 280,00 €	Abri-Mémoire	02/07/2021
Acquisition de 3 tourelles de ventilation selon offre de prix pour le Relais Culturel de Thann	EBG	7 428,00 €	Culture	02/07/2021
Frais d'étude de réseaux fbg des Vosges à Cernay	IVR Ingénierie des voiries et réseaux	22 800,00 €	Eau Cernay	08/07/2021
Entretien réseau et mise à niveau tampon regard	ALSACE HOLTZ	3 216,00 €	Assainissement Cernay	09/07/2021
Travaux d'éclairage public rue de Champagne à Cernay	HUBER ELECTRICITE	13 109,40 €	Eclairage public	29/07/2021
Travaux d'aménagement au réservoir de Cernay	VTP SAS	7 821,60 €	Eau Cernay	31/07/2021
Déplacement de la ligne des variateurs de vitesse des surpresseurs d'air à la station d'épuration rue des Lauriers à Cernay	SUEZ EAU FRANCE	23 386,04 €	Assainissement Cernay	17/08/2021
Chemisage d'un collecteur d'assainissement rue des Vergers à Uffholtz	AXEO SA	44 400,00 €	Assainissement Cernay	17/08/2021
Remplacement de luminaires Rives de la Thur à Cernay	ECLATEC	3 426,60 €	Eclairage public	18/08/2021
Acquisition d'une vis et de barreaux	COMPTE R.	4 872,90 €	Chaufferie	23/08/2021
Acquisition de nouveaux luminaires	CGE DISTRIBUTION	7 254,43 €	Gymnase Thann	25/08/2021

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Travaux d'éclairage public faubourg de Belfort à Cernay	GHM	15 672,12 €	Eclairage Public	03/09/2021
Révision d'une convention de rejet des eaux usées non domestiques à l'Abattoir 6 rue du Laurier à Cernay	IRH INGENIEUR Conseil	12 360,00 €	Assainissement Cernay	06/09/2021
Motorisation du portail arrière	FELLER	6 612,30 €	Médiathèque Cernay	13/09/2021
Travaux d'inversion des branchements d'eaux usées et d'eaux pluviales 10 rue des Noisetiers à Thann	MCTP	6 018,00 €	Assainissement Thann	13/09/2021
Inspection télévisée route de Mulhouse à Vieux-Thann	SMCE CURAGE SAS	5 551,20 €	Assainissement Thann	16/09/2021
Marché de travaux d'éclairage public faubourg de Belfort à Cernay	ETPE	35 052,00 €	Eclairage Public	20/09/2021
Remplacement d'un candélabre accidenté rue des Rochelles à Bourbach-le-haut	PONTIGGIA SAS	4 950,00 €	Eclairage Public	21/09/2021
Terrassement branchement d'AEP 12A rue des Artisans à Cernay	ROYER Frères	8 531,40 €	Eau Cernay	27/09/2021
Remplacement du touret et de la tête de caméra du binôme régie	FAST DETECTI0N	4 068,00 €	Assainissement Cernay	29/09/2021
Pose d'un branchement d'assainissement 8 rue Guibert à Cernay	LUTRINGER SILLON	4 746,00 €	Assainissement Cernay	07/10/2021
Remplacement d'une vanne diamètre 350 rue Riesler à Cernay	VTP	4 720,80 €	Eau Cernay	12/10/2021
Mise en place de deux poteaux d'incendie rue de l'Europe à Cernay	STARTER TP	7 108,80 €	Eau Cernay	12/10/2021
Petit équipement	FORCH	6 956,30 €	Assainissement Cernay	14/10/2021
Commande module radio, compteurs et kit Be Pulse	DIEHL METERING	29 640,00 €	Eau Cernay	14/10/2021
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de deux nouveaux contrats de délégation de service public (eau potable et assainissement collectif) sur le secteur Thannois de la CCTC	Groupement MERLIN EST et Loiré Henochsberg AARPI	44 640,00 €	Eau et Assainissement	15/10/2021
Honoraires pour géoréférencement réseaux AEP du secteur SIAEP Doller	GEOLOCAL	11 760,00 €	Eau Cernay	15/10/2021
Achat de matériel de traitement chimique	EFFAGE	7 380,00 €	Piscines	19/10/2021

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature
Abonnement licences Office 365 pour une année et 135 utilisateurs	C-ISI	23 652,00 €	Tous les sites	22/10/2021
Travaux d'éclairage public rues de Thann, des Pins et Saint Barthélémy à Aspach-Michelbach	CREATIV TP	7 185,60 €	Eclairage Public	22/10/2021
Travaux d'éclairage public Route de Roderen à Leimbach	ETPE	22 578,00 €	Eclairage Public	22/10/2021
Travaux d'éclairage public rue de Belfort à Aspach-le-bas	ETPE	43 314,00 €	Eclairage Public	22/10/2021
Travaux d'éclairage public rue des Merles à Aspach-Michelbach	CREATIV TP	10 236,00 €	Eclairage Public	22/10/2021
Travaux d'éclairage public rue des Tilleuls à Bitschwiller-lès-Thann	CREATIV TP	11 893,20 €	Eclairage Public	22/10/2021
Contrat de maintenance des deux auto-laveuses du centre aquatique de Cernay pour 4 ans max.	NILFISK	1 662,30 € / an	Piscine Cernay	26/10/2021
Contrat de maintenance informatique de novembre 2021 à novembre 2022	C-ISI	23 362,56 €	Multi-sites	01/11/2021
Automate de prêt à la médiathèque de Thann	DECALOG	4 253,36 €	Médiathèque Thann	10/11/2021
Automate de prêt à la médiathèque de Cernay	DECALOG	4 253,36 €	Médiathèque Cernay	10/11/2021
Boîte de retour de documents à la médiathèque de Thann	ASLER	5 421,72 €	Médiathèque Thann	10/11/2021
Boîte de retour de documents à la médiathèque de Cernay	ASLER	5 421,72 €	Médiathèque Cernay	10/11/2021
Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage pour 3 ans max.	S.A.S. VAGO	61 500 € / an	Logement	19/11/2021

❖ **Avenant à des commandes en cours d'exécution**

Objet	Entreprise attributaire	Montant € TTC	Service concerné	Date de signature	Motif
Avenant 1 au marché de travaux de renouvellement d'une conduite d'alimentation en eau potable rue des Vergers à Uffholtz	VTP	+ 1 798,56 €	Eau Cernay	06/10/2021	suite à des aléas techniques, les quantités initiales ont dû être ajustées

❖ **Dons et legs acceptés sans condition ni charge**

Service concerné	Objet du don
Médiathèque de Thann	6 livres adulte et 18 livres jeunesse
Médiathèque Cernay	6 bandes dessinées adulte

_____

Aucuns autres points divers n'est soulevé.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, **Monsieur François HORNY clôt la séance à 10H50.**

_____